

N° 127

Janvier 2026

**BULLETIN
MUNICIPAL
DE LA
COMMUNE DE
LIEBSDORF**



ETAT CIVIL

Nous souhaitons la bienvenue à:

- Emy Gill, née le 8 janvier 2025 à Mulhouse, enfant de Salomé GILL et Aurélien RIETHMULLER, domiciliés 6 rue des Clous
- Léo RICHARD, né le 21 avril 2025 à Mulhouse, enfant de Amélie GRABER et Valentin RICHARD, domiciliés au Liebenstein.
- Noé CLAUSTRAT, né le 13 septembre 2025 à Mulhouse, enfant d'Anaïs CARNIEL et Tom CLAUSTRAT.
- Héloïse KLEIN DE NARDIS, née le 4 octobre 2025 à Mulhouse, enfant de Meghan DE NARDIS et Raphaël KLEIN.

Nous adressons tous nos vœux de bonheur à:

- Alexandra BEGUIN et Raphaël KOEGELE, mariés le 9 août 2025 à Liebsdorf, domiciliés 2 rue des Chaudrons.

- Lisa TOURNIER et Nathan KRAUS, mariés le 11 septembre 2025 à Liebsdorf, domiciliés en Suisse.

Nous nous souviendrons de:

- Germaine MAURER, domiciliée 1 rue des Clous, décédée le 9 février 2025 à Liebsdorf.
- Anne-Marie DEC, domiciliée 17a Rue du Général Giraud, décédée le 16 août 2025 à Durlinsdorf.
- Francine JELSCH, domiciliée 11 rue du Père Stamm, décédée le 26 août 2025 à Liebsdorf.
- Antoine ROCKLIN, domicilié 2 rue des Clous, décédé le 18 septembre 2025 à Liebsdorf.
- Louis DEC, domicilié à Seppois-le-Bas, décédé le 20 octobre 2025 à Mulhouse

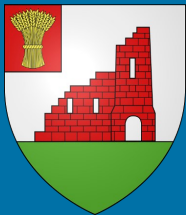
ACTION MUNICIPALE

Autolaveuse pour la salle des fêtes

Le Maire Hugues Durand a proposé l'acquisition d'une autolaveuse pour la salle des fêtes au prix de 5'400 € TTC afin de faciliter le nettoyage de la grande salle de 290 m², le nettoyage étant un des critères principaux pour la location de la salle.

Sur proposition de M^{me} l'adjointe Elodie Abt, chaque location fera l'objet d'une facturation complémentaire de 60€ pour le nettoyage des sols par l'ouvrier communal ou un élu.





SOMMAIRE

État civil	2
Autolaveuse pour la salle des fêtes	2
Edito	3
Suspension du projet Ecole	4
Bilan financier provisoire 2025	5
Un nouvel abribus	5
Marché aux puces 2025	6
Nouvelle secrétaire de mairie	6
Commémoration du 11 novembre	7
La vie de l'école depuis la rentrée 2025	8
Elections municipales 2026	10
Délibérations municipales	11
Grands anniversaires 2025	47
Informations utiles	48

Retrouvez ce bulletin et les délibérations sur le site internet de la commune:
<https://liebsdorf.wixsite.com/liebsdorf>

Imprimé par www.rapidflyer.com,
1 rue de l'Union, 59350 Marquette lez Lille

Chers habitantes et habitants de Liebsdorf,

Le projet de construction d'une nouvelle école à Durlinsdorf, élaboré par le Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires et la mobilisation de tous les Maires concernés depuis cinq ans, est similaire à un jouet de construction en pièces détachées très populaire en période de Noël. Patiemment et minutieusement, tous les éléments doivent s'emboîter de manière cohérente pour atteindre le résultat escompté.

Contrairement aux prévisions, le maillon faible du projet est en l'occurrence l'Etat, dont la subvention, confirmée dans la dernière ligne droite, est très en deçà du montant précédemment évoqué dans les réunions préparatoires.

Le projet est maintenant suspendu. Ce n'est qu'un triste exemple parmi d'autres de la crise budgétaire de l'Etat et du désintérêt pour les territoires ruraux périphériques. L'avenir de l'école dans nos villages sera évidemment un thème déterminant de la prochaine mandature.

Après deux mandats d'adjoint au Maire et un mandat de Maire, je ne solliciterai pas en 2026 de nouveau mandat. Je me consacrerai à l'avenir à ma carrière professionnelle. Je remercie tous les élus, anciens et actuels, ainsi que toutes les personnes pour leur engagement constructif et positif au cours de ce mandat passionnant, enrichissant et au service de l'intérêt général.

Les membres du Conseil Municipal et moi-même souhaitons une bonne et heureuse année 2026, une bonne santé, la réussite dans les projets personnels et professionnels à chacun de vous et à vos familles.

Que Liebsdorf reste un village où il fait bon vivre ensemble.

Votre Maire,
Hugues Durand
Maire de Liebsdorf

ACTION MUNICIPALE

Suspension du Projet Nouvelle Ecole



Le syndicat intercommunal des affaires scolaires (SIAS) de Courtavon, Levoncourt, Liebsdorf, Oberlarg et Durlinsdorf (CLLOD) travaille depuis 2020 sur un projet de construction d'un groupe scolaire à Durlinsdorf. Le SIAS souhaite créer un groupe scolaire de 5 classes extensibles à 6 afin de regrouper en un seul lieu l'ensemble des enfants des 5 communes représentées.

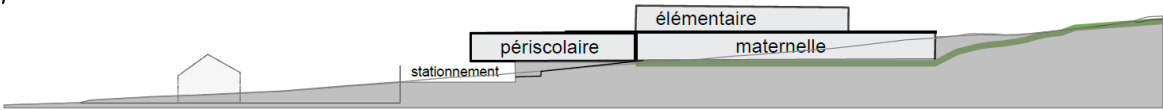
La Communauté de Communes Sundgau envisage la construction sur le même site d'un lieu d'accueil périscolaire.



Ce projet ambitieux pour notre territoire sur l'arc est du Jura Alsacien permettrait de redynamiser les communes et de pérenniser l'avenir de nos villages. Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) d'Alsace accompagne le projet et estime le projet du Groupe scolaire à 3'500'000 € HT. Le projet serait financé par les communes, l'Etat et la Collectivité européenne d'Alsace.

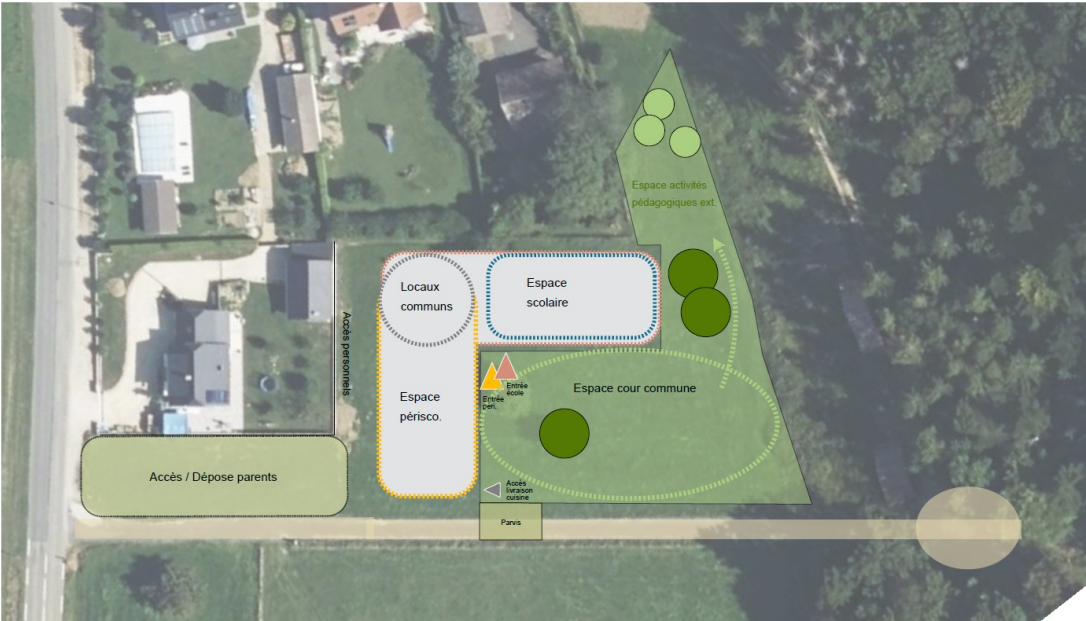
Malheureusement, la participation de l'Etat annoncée au printemps 2025 est très inférieure aux projections annoncées précédemment et remet en cause le montage financier de l'opération. Le projet est actuellement suspendu jusqu'aux prochaines élections municipales.

Plan en coupe



Le site à l'entrée de Durlinsdorf permettrait un accès rapide et directe depuis Liebsdorf et rapprocherait pacifiquement nos deux villages.

Principes d'organisation



ACTION MUNICIPALE

Bilan financier provisoire 2025



La situation financière de Liebsdorf est bonne et la Commune n'est pas endettée.

La rigueur financière a permis une augmentation importante de l'excédent de fonctionnement de 220'483.11€ au 31.12.2019 à 302'473.60€ au 31.12.2024. Un excédent de fonctionnement est attendu cette année de nouveau, malgré la diminution continue depuis 6 ans du fonds départemental de péréquation de la Taxe professionnelle du Haut-Rhin.

Les emplacements pour l'hivernage de caravane et camping-car gérés par l'adjoint au Maire M. Marcel Auvray dans le hangar principal sont tous loués et permettent un apport de plus de 5'000 € par an au budget communal. Liebsdorf possède un patrimoine immobilier important. Mais la Commune n'a jamais eu les moyens de les entretenir. La vente du bâtiment « Mairie-Ecole », peu utilisé et coûteux en frais de fonctionnement, permettra à la Commune d'avoir le capital nécessaire pour mener des projets d'investissement d'avenir pour le village.

ACTION MUNICIPALE

Un nouvel abribus



Les collégiens et lycéens ont un nouvel abribus pour s'abriter en cas de mauvais temps. Les chauffeurs de bus font le tour de la place de la Liberté pour charger les élèves du côté « Eglise ».

Le Conseil Municipal a fait l'acquisition d'un second abribus gris anthracite au prix de 3682.80 € TTC. M. le Maire a sollicité la Collectivité européenne d'Alsace pour obtenir une subvention au titre des amendes de police.

Un grand merci à l'adjoint au Maire M. Marcel Auvray et aux conseillers M. Romain Mougin, M. Jean-Frédéric Class, M. Michel Starck pour le montage de l'abribus!

ACTION MUNICIPALE

Marché aux Puces de Liebsdorf

Le Marché aux Puces de Liebsdorf, organisé par le Conseil Municipal, a eu lieu le dimanche 18 mai dans les rues pittoresques coté Montagne du village: rue de l'Ecole, rue de l'Étang, rue de la Montagne et rue des Chaudrons. Le soleil était au rendez-vous. Promenade dominicale ou réel engouement pour la brocante, c'était une bonne occasion pour se retrouver à Liebsdorf.

La petite restauration et la vente de boissons ont été assurées par l'Amicale des pompiers de Courtavon. Le Conseil Municipal de Liebsdorf remercie les pompiers de Liebsdorf présents dans le cadre du plan de secours.

Il est à noter que cette année encore la salle des fêtes n'a été demandée par aucune association du village pour faire une manifestation, à l'exception des Donneurs de sang. M^{me} Elodie Abt, adjointe au Maire, a renouvelé la chasse aux bonbons le vendredi 31 octobre avec les enfants de Liebsdorf et Durlinsdorf.



VIE COMMUNALE

Nouvelle secrétaire de mairie

Depuis le 4 août, la mairie accueille Mme Sophie Schaedelin, nouvelle secrétaire de mairie. À 53 ans, Sophie, qui vient d'Altkirch, a deux grands garçons. Elle a accepté une mission des plus exigeantes: remplacer M. Pascal Froehly.

Après avoir passé 20 ans à l'hôpital Émile Muller de Mulhouse – où elle a survécu aux urgences, aux dossiers qui disparaissent et aux cafés froids –, elle a enfin pu dire : « *Adieu, blouses et horaires décalés !* »

Son nouveau défi? La mairie de Liebsdorf, où elle a troqué les compresses et autres contre des tampons encreurs et des dossiers.... beaucoup de dossiers.



Aujourd'hui, Sophie gère le quotidien de la mairie, les courriers et les administrés avec la même énergie... mais en beaucoup plus détendue. Preuve que parfois, un changement de cap, c'est l'ingrédient déterminant pour un bonheur professionnel !

Le Conseil Municipal de Liebsdorf et tous les habitants de Liebsdorf remercient M. Pascal Froehly pour toutes ces années en tant que secrétaire de mairie-instituteur depuis le 1^{er} juillet 1983, suite au départ de M. André Reeber qui avait tenu ce poste de 1947 à 1983.

Pascal a exercé diverses fonctions annexes en plus du secrétariat suivant les demandes des élus: secrétaire de l'association foncière de 1983 à 2025, secrétaire de l'ancien syndicat des affaires scolaires Liebsdorf-Mooslargue, secrétaire de l'amicale des pompiers durant 20 ans, secrétaire du conseil de Fabrique durant 21 ans, secrétaire du comité consultatif communal du corps des pompiers, recensement de la population (8 recensements effectués).

Les maires se succèdent mais Pascal est resté fidèle au poste: Bernard Gur (fils) de 1983 à 2001, Claudine Muller (de 2001 à 2014), Bernard Schlegel (de 2014 à 2020), Hugues Durand (de 2020 jusqu'à la retraite de Pascal le 30 septembre 2025).

De grands chantiers de Liebsdorf auront marqué cette période (liste non exhaustive...) telle que la finalisation de la rénovation extérieure et intérieure de l'église paroissiale; l'achat et l'aménagement de l'actuelle mairie ainsi que deux logements; le déménagement de la mairie en 1995; la création de la Carte Communale, la construction de la salle des fêtes inaugurée en 2001; la création d'un assainissement collectif (rhizosphère); la construction d'une station de traitement de l'eau potable, le réaménagement de la rue de l'Ecole, rue de l'Etang, rue du 19 Novembre du carrefour à la mairie, la réfection du mur d'enceinte du cimetière....

La Commune a offert à M. Pascal Froehly un panier garni ainsi qu'un séjour d'une nuit pour 2 personnes avec dîner dans un hôtel spa 4 étoiles haut-rhinois.

ACTION MUNICIPALE

Commémoration du 11 Novembre



La Commune de Liebsdorf a organisé la cérémonie commémorative du 11 Novembre 1918 ce dimanche 9 novembre 2025.

Le Père Robert Tumu a célébré en l'église paroissiale Saint-Jean-Gualbert de Liebsdorf une messe du Souvenir et de la Paix.

La cérémonie protocolaire a eu lieu à la stèle de la Place de la Liberté. Les anciens combattants et les élus des communes voisines ont pu apprécier la rénovation de la Place, revégétalisée et pavée au niveau de la stèle en 2021.

Mme Sophie Schaedelin, nouvelle secrétaire de mairie, a réalisé son baptême du feu en présentant la cérémonie protocolaire en alternance avec M. le Maire Hugues Durand.

M. le Maire remercie l'adjoint au Maire M. Marcel Auvray et les Conseillers municipaux Richard Bischoff et Aurélie Lambert ainsi que les pompiers de Liebsdorf pour leur participation à cette cérémonie.

Le verre de l'amitié a ensuite été partagé à la salle des fêtes pour clôturer cette matinée patriotique.



La gerbe a été par la suite déposée à la base du Monument aux Morts de Liebsdorf sur la tombe du Père Stamm au cimetière de Liebsdorf.



VIE INTERCOMMUNALE

La vie de l'école depuis la rentrée 2025

Une sortie au CRAC d'Altkirch pour ouvrir l'année autour de l'eau



Dès les premières semaines, toutes les classes ont eu la chance de visiter le CRAC d'Altkirch. L'exposition *Pellicule de Sauvagerie* a lancé notre grande thématique annuelle : l'eau. À travers les œuvres observées, les élèves ont commencé à explorer la question centrale qui guidera leurs apprentissages : « L'eau : d'où vient-elle ? Où va-t-elle ? ». Cette sortie a éveillé curiosité et imagination, donnant le ton d'une année placée sous le signe de l'exploration.

Un rallye découverte pour les plus grands

Les élèves de cycle 3 ont poursuivi leurs découvertes en participant à un rallye urbain dans la ville d'Altkirch. Enigmes, observations et défis ont jalonné leur parcours, leur permettant de mieux connaître l'histoire et le patrimoine architectural de la ville tout en développant leur sens de l'orientation.



La marche aux lanternes : un moment culturel et chaleureux



À l'occasion de la Saint-Martin, l'école a organisé une marche aux lanternes dans le cadre d'une sensibilisation à la culture germanique.

Les enfants, lanternes à la main, ont défilé dans les rues de Levoncourt en chantant *Laterne, Laterne*, perpétuant une tradition qui mêle lumière, partage et transmission culturelle.

Grâce au dynamisme de la nouvelle équipe de l'association Les Lutins de la Haute Lague, ce temps fort est devenu un véritable moment de convivialité, apprécié des familles comme des élèves.

Le Cross de l'école : sport, solidarité et fair-play

La veille des vacances d'Automne a été marquée par le traditionnel **Cross de l'école**.

Si chacun a donné le meilleur de soi-même pour franchir la ligne d'arrivée, la compétition n'a jamais pris le pas sur les gestes d'entraide et le fair-play.

Encouragements, soutien mutuel et respect ont fait de cette matinée un moment sportif chaleureux et fédérateur.



Apprendre à réagir : l'exercice d'évacuation du bus

Les élèves ont également participé à un exercice d'évacuation de bus, en collaboration avec la Région Grand Est et Fluo 68.

Cette simulation a permis de rappeler les règles essentielles de sécurité et d'apprendre à sortir d'un bus rapidement et dans le calme. Un entraînement indispensable pour donner du sens aux consignes et ancrer les bons réflexes lors des déplacements scolaires.



Une rentrée placée sous le signe de la découverte et du partage



Entre culture, sport, patrimoine, sécurité et exploration artistique, cette rentrée 2025 s'annonce riche et prometteuse. Les élèves comme les enseignants abordent la suite de l'année avec enthousiasme, curieux de vivre les prochains projets qui continueront de faire battre le cœur de l'école.

Un spectacle de contes offert par le SIAS à l'ensemble des élèves a permis de se plonger dans un espace imaginaire bien riche. Yapi Innocent a fait découvrir des contes parlant de l'eau, de sa vulnérabilité, de sa magie tout en offrant de belles morales à la fin de chaque histoire en faisant un petit détour par l'Afrique.

ELECTIONS MUNICIPALES MARS 2026

Document réalisé par
l'Association des Maires du Haut-Rhin
destiné à l'information des habitants
novembre 2025



NOUVEAU MODE DE SCRUTIN

Communes de moins
de 1 000 habitants

Les prochaines élections municipales et communautaires auront lieu le dimanche **15 mars 2026 (1er tour)** et le dimanche **22 mars 2026 (Second tour)**.

La loi du 21 mai 2025 a harmonisé les règles électorales en imposant désormais dans toutes les communes un **scrutin de liste paritaire**.

**Un changement important pour 2026 :
vous voterez pour des listes bloquées de candidats**

Voici ce qu'il faut retenir :

- ✗ **Le panachage est INTERDIT** : il est désormais interdit de modifier un bulletin. Vous ne pouvez pas rayer ou ajouter des noms ni modifier l'ordre des candidats.
- ✗ **AUCUNE inscription ne doit être apposée sur le bulletin ni AUCUN signe distinctif** : annotation, froissement, déchirure, coupage, perforation...

A défaut, le vote sera considéré comme NUL

Il n'y a qu'un seul tour de scrutin dès lors qu'une liste obtient la **majorité absolue*** des suffrages exprimés**. Le vote d'au moins un quart des électeurs inscrits n'est plus nécessaire. La liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés reçoit la moitié des sièges et l'autre moitié est répartie à la proportionnelle entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des voix.

Concrètement, dans toutes les communes où une seule liste est candidate, elle est automatiquement élue au 1er tour. S'il y a deux listes, l'une des deux obtient nécessairement la majorité absolue (sauf égalité parfaite des voix) et un seul tour suffit.

En revanche, si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés, un second tour est nécessaire. La liste qui arrive en tête au second tour remporte la moitié des sièges. L'autre moitié est répartie à la proportionnelle entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

*au moins la moitié plus un des suffrages exprimés / **total des bulletins moins les bulletins blancs ou nuls

Election du maire et des adjoints / intercommunalité

Lors de sa première réunion, le conseil municipal procède à l'élection du maire et des adjoints. A l'issue de cette réunion, vous connaîtrez également les conseillers communautaires qui représentent la commune au sein de l'intercommunalité. Ils sont désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal, c'est-à-dire le maire et, en fonction du nombre de sièges dont dispose la commune, le 1er adjoint, le 2ème adjoint...

Pour voter, il faut être inscrit sur la liste électorale

Etes-vous bien inscrit (e) ? pour le savoir, vous pouvez contacter la mairie ou vous rendre sur le site :
<https://www.elections.interieur.gouv.fr>

Dates limites d'inscription : 4 février 2026 (téléprocédure) et 6 février 2026 (mairie) - sauf cas particuliers-
R5, L17, L30 du Code électoral



Conseillers élus : 11 Conseillers en exercice : 11 Absences : 4
Procurations : 2
Date de convocation : 10/12/2024

Sous la présidence de M. Hugues Durand, Maire.

Etaient présents : M. Marcel Auvray, adjoint au maire, Mme Elodie Abt, adjointe au Maire, Mme Aurélie Lambert, M. Jean-Frédéric Class, M. Michel Starck, M. Richard Bischoff

Absent(e)s excusé(e)s : M. Romain Mouglin, M. Christian Uhrweiller, M. Christian Gur, M. Cyril Kurtz

Absent(es) non excusé(es) : néant

Procurations : de M. Christian Gur à M. Marcel Auvray, de M. Cyril Kurtz à Mme Elodie Abt

Nombre de voix : 9

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum pour délibérer valablement est atteint.

Le compte-rendu de la séance du 27 septembre 2024 est approuvé sans observation, à l'unanimité des membres présents.

Objet : RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU

Délibération 1542

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2023 un rapport d'activité. Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Sundgau.

Objet : RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération 1543

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2023 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Objet : RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Délibération 1544

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2023 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Objet : RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Délibération 1545

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2023 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

RAPPORT ANNUEL 2023 du syndicat « Territoire d'Énergie Alsace »
--

Délibération 1546

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de « Territoire d'Énergie Alsace », compétent pour les concessions d'électricité et de gaz, de présenter pour l'exercice 2023 un rapport annuel sur le fonctionnement du syndicat.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 présenté par le syndicat « Territoire d'Energie Alsace » qui n'appelle aucune observation de sa part.

- **Arrivée de M. Christian UHRWEILLER**

Objet : Orientations budgétaires 2025

Délibération 1547

Comme ce sera la dernière année de fonctionnement du conseil municipal actuel avant les prochaines élections municipales de 2026 et que, par ailleurs, le projet d'école intercommunale va impacter sans doute fortement les finances communales dès 2026, M. le Maire propose de rester très prudent quant aux autres investissements à réaliser en 2025.

Il propose néanmoins deux petits projets qui seraient de nature à économiser le temps passé par l'ouvrier communal au désherbage, notamment du cimetière, et de faciliter l'utilisation de la salle des fêtes.

1°) acquisition d'une machine « RIPAGREEN » avec lance, harnais et chariot. L'appareil crée un lame d'air chaud qui bloque la photosynthèse des plantes. La plante se dessèche au bout de quelques jours. Prix de l'ensemble (offre datant du mois de septembre 2024) : 3'420 € TTC

Cet achat est susceptible de bénéficier d'une subvention de 30%.

L'inscription des crédits nécessaires à cet achat au budget primitif 2025 est approuvé par le conseil municipal à l'unanimité des membres présents.

2°) acquisition d'une autolaveuse pour la salle des fêtes RCMBYTE I470 au prix de 5400 € TTC. Cet achat faciliterait grandement le nettoyage de la salle des fêtes après chaque utilisation. La grande salle faisant 289 m2, le nettoyage rebute de possibles locataires de la salle. Ainsi, une fois la machine opérationnelle, la commune ne proposerait plus que des locations avec nettoyage inclus (sauf toilettes et cuisine) et une partie du financement serait donc assurée indirectement par chaque location payante.

L'inscription des crédits nécessaires à cet achat au budget primitif 2025 est approuvé par le conseil municipal à l'unanimité des membres présents.

3°) Mme Abt informe le conseil que la fête de Halloween a été un grand succès et elle souhaiterait, en 2025, multiplier les initiatives festives pour les enfants et les adolescents :

Pâques : séance de bricolage pour décorer le village et chasse aux œufs

Noël : achat d'un petit cadeau pour les élèves du village scolarisés dans le RPI

Ados : manifestations à définir, peut-être sous forme de rencontre sportive sur le terrain de jeu.

Le conseil municipal est favorable à ces initiatives. Le Maire demande à Mme Abt de préciser le contenu et les crédits à prévoir, au fur et à mesure.

Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent de secrétaire général(e) de mairie

Délibération 1548

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant des grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, de rédacteur, de rédacteur principal de 2^{ème} classe, de rédacteur principal de 1^{ère} classe, d'attaché à raison d'une durée hebdomadaire de service de 25 heures 00 minutes (soit 25/35^{èmes}) compte tenu du départ de l'actuel secrétaire de mairie ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : À compter du 01/10/2025, un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant des grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, de rédacteur, de rédacteur principal de 2^{ème} classe, de rédacteur principal de 1^{ère} classe, d'attaché à raison d'une durée hebdomadaire de service de 25 heures 00 minutes (soit 25/35^{èmes}) est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial en application du 3° de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, soit dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.

Nature des fonctions : secrétaire général de mairie (voir détail fiche de poste)

Niveau de recrutement : baccalauréat

Niveau de rémunération : selon l'un des grades cités ci-dessus figurant sur la grille indiciaire de rémunération de la FPT.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Objet : Délibération portant création d'un emploi temporaire de secrétaire général(e) de mairie adjointe à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité
Délibération 1549

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° OU 2° de son article L332-23 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire de secrétaire général(e) de mairie adjointe relevant des grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, de rédacteur, de rédacteur principal de 2^{ème} classe, de rédacteur principal de 1^{ère} classe, d'attaché à raison d'une durée hebdomadaire de service de 25 heures 00 minutes (soit 25/35^{èmes}), pour seconder le secrétaire actuel jusqu'à la fin de son contrat ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : À compter du 01 / 07 /2025 , un emploi temporaire de secrétaire général(e) de mairie adjointe relevant des grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, de rédacteur, de rédacteur principal de 2^{ème} classe, de rédacteur principal de 1^{ère} classe, d'attaché, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 25 heures 00 minutes (soit 25/35^{èmes}), est créé pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 30 / 09 /2025, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Objet : gestion des forêts communales

Délibération 1550

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'état d'assiette 2026, du tableau de programmation des coupes 2025 et du programme des travaux d'exploitation forestière pour 2025, préparés par les services de l'ONF, approuve ces états à l'unanimité des membres présents. Ils peuvent se résumer de la façon suivante :

Etat d'assiette 2026

			Etat d'Assiette Année 2026 UT JURA ALSACIEN				Forêt n° 19/32 LIEBSDORF		Monsieur le Maire COMMUNE de LIEBSDORF 4 RUE DU 19 NOVEMBRE 68480 LIEBSDORF			
Coupes de l'aménagement												
Forêt	UG	Surf. UG (ha)	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	Volume prévisionnel (m3/ha)	Contre-décision	Contre-décision - Année	Mode dévolution produits
LIEBSDORF	12_i	15,23	2026	2026		ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérissment	Irrégulière	10,00	35			BF

			Etat d'Assiette Année 2026 UT JURA ALSACIEN				Forêt n° 19/32 LIEBSDORF		Monsieur le Maire COMMUNE de LIEBSDORF 4 RUE DU 19 NOVEMBRE 68480 LIEBSDORF			
Coupes proposées en suppression												
Forêt	UG	Surf. UG (ha)	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	Volume prévisionnel (m3/ha)	Contre-décision	Contre-décision - Année	Mode dévolution produits
LIEBSDORF	11_a	13,33	2026	2026	Supp.	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérissment	Amélioration indifférenciée	13,33	28			BF

Tableau de programmation des coupes 2025

Forêt Communale de LIEBSDORF
Superficie en ha : 149,4 ha

Tableau de programmation des coupes 2025

1a - RECOLTE DES BOIS

		Estimé (m³)	
Bois façonnés	Bois d'œuvre feuillus	480 m³	>Plles 1r-5a
	Bois d'œuvre résineux + bois d'industrie long/ bois de feu	350 m³	
	Dont produits accidentels	100 m³	
	Dont volume pour bois de chauffage	77 m³	
Stères	Façonnage de stères	110 st	>Parcelle 2
Bois non façonnés	vente sur pied (m³)	50 m³	>Parcelle 1a
	Dont produits accidentels	20 m³	
	Fond de coupes	10 m³	
Total m³		890 m³	

récolte à l'hectare (m³/ha) : 6

A titre informatif, les parcelles prévues en coupes en 2025 sont les suivantes :

Donnée pouvant évoluer en fonction du contexte sanitaire des forêts et les reports éventuels de certaines coupes XXX

Ib - RECETTES D'EXPLOITATION

	Estimé (€)
Recettes bois façonnés	42 600 €
Recettes bois sur pied	1 000 €
Total recettes (HT)	43 600 €

prix de vente moyen (€/m³) :

49

Ic - DEPENSES D'EXPLOITATION

	Estimé (€)
Abattage et façonnage	14 900 €
Débardage et câblage	9 200 €
Façonnage de stères de bois de chauffage	4 400 €
Exploitation mécanisée (abattage et débardage)	3 300 €
Transport de grumes vers place de dépôt (Volume m³)	20 m³
Transport de grumes vers place de dépôt (montant en €)	160 €
Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt (Heures)	2 h

Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt (montant en €)	200 €
Honoraires sur assistance technique	2 790 €
Honoraires gestion MO (5%) + EPI + cotisation CAAA (5%)	1 490 €
Autre dépense	0 €
Total dépenses (HT)	36 440 €
Solde d'exploitation (recettes - dépenses)	7 160 €

L'ensemble des produits résineux sera vendu en contrat à l'exception des plus beaux produits qui seront présentés en vente par adjudication.
Les feuillus de qualité courante seront vendus en contrat, la belle qualité sera systématiquement présentée en vente par adjudication.

III - BILAN FINAL

RECETTES	Estimé
Bois	43 600
Stock actuel	0
Subvention	0
Total général (HT)	43 600

total par hectare : 292

DEPENSES	Estimé
Exploitation	36 440
Total général (HT)	36 440

total par hectare : 244

ESTIMATION SOLDE : RECETTES - DEPENSES =	7 160 €
soit solde à l'hectare	48 €

Programme de travaux 2025

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX SYLVICOLES			
☐ Cloisonnement d'exploitation : maintenance (*) Localisation : 3.r, 8, 12 Entretien des cloisonnements au rotobroyeur	1,20	KM	
☐ Toilettage après exploitation (*) Localisation : 2, 5.r Toilettage et recépage des tiges sans avenir	4,00	HA	
Sous-total			1 550,00 € HT
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE			
☐ Réseau de desserte : entretien des accotements et talus (*) Localisation : accès parc. 1-2- 5 , 8 à 12 Debroussaillage bords de chemins	2,20	KM	
☐ Travaux d'entretien de piste/chemin (*) Localisation : chemin des parcelles 1 - 2 et 5 Nivellement au bull et compactage	0,80	KM	
Sous-total			2 310,00 € HT
TRAVAUX DIVERS			
☐ Matérialisation des lots de bois de chauffage Localisation : 4 - 5 -9 vente aux particuliers	50,00	M3A	
Sous-total			120,00 € HT
			Total : 3 980,00 € HT

Objet : Fixation du prix de location des emplacements à la grange communale à compter du 1^{er} janvier 2025

Délibération 1551

Le Maire indique que la société DIAXIS va cesser ses activités au 31/12/2024 à la grange et propose de développer l'activité « location d'emplacement pour camping-cars, caravanes et autres véhicules » dans la partie ainsi libérée, à l'avant de la grange.

Après délibération, le conseil municipal :

- Donne son accord pour cette utilisation de la partie avant de la grange.
- demande que la situation soit mise à jour au niveau de l'assurance des bâtiments
- fixe le prix de location annuel d'un emplacement à 300 € (au lieu de 270 € actuellement) à partir du 1^{er} janvier 2025. Les contrats en cours ne sont pas concernés par cette augmentation. Ce n'est qu'en fin de contrat que le nouveau tarif sera appliqué aux locataires qui souhaitent renouveler leur bail (durée : 3 ans).

Objet : participation financière obligatoire à la protection sociale complémentaire Prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025

Délibération N°1552

L'ordonnance n ° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance rend obligatoire la participation financière des employeurs publics à la PSC. Cette obligation s'applique progressivement dans la fonction publique territoriale avec une prise en charge minimale sur des garanties minimales dès le 1^{er} janvier 2025 pour la Prévoyance et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la Santé.

Cette réglementation sera encore amenée à évoluer notamment suite à la signature le 11 juillet 2023, entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT, de l'accord national collectif portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux.

La commune doit mettre en place, au plus tard au 1^{er} Janvier 2025, une participation minimale de 7 €/mois/agent (20 % d'un montant de référence fixé à 35 €). Ce montant est fixé par le décret n ° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Après délibération , vu l’avis favorable du comité social territorial en date du 28 novembre 2024 , à l’unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- accepte la mise en place de cette contribution à partir du 1^{er} janvier 2025.
- Dit que cette participation pourra être versée aux agents qui auront souscrit un contrat labellisé.

Objet : location de la salle des fêtes
Délibération 1553

Mme Abt, chargée de la gestion de la salle des fêtes, indique que la grille tarifaire de location pourrait être simplifiée. En effet, des locataires demande une location sans cuisine mais l’utilise tout de même pour faire la vaisselle. De même, la location « une journée » n’est pratiquement jamais respectée car les locataires veulent les clés bien avant le début du contrat et rendent les clés bien après.

Le conseil suit les conseils de Mme Abt et, à l’unanimité des membres présents, décide :

- la location « une journée » est supprimée
- la location « sans cuisine » est supprimée
- A la location, les demandeurs donneront deux chèques : un chèque de caution de 500 € et un autre chèque pour le montant de la location
- la salle pourra être mise gratuitement à la disposition des habitants de Liebsdorf pour les rencontres familiales suivant les obsèques (sous réserve du nettoyage des lieux).

La nouvelle grille tarifaire est acceptée telle qu’elle apparaît ci-dessous :

	Liebsdorf	Hors Liebsdorf	Entreprise
Week-end (2 jours)	170 €	270 €	310 €
Nouvel an	230 €	350 €	
Mariage (4 jours du vendredi au lundi)	250 €	390 €	

Caution 500 €
La mise à disposition de la salle est gratuite pour des retrouvailles lors de Funérailles pour les habitants du village

Objet : Points divers
Délibération 1554

Projet d’école intercommunale : M. le Maire encourage les conseillers municipaux à se rendre mercredi 18 décembre à la réunion du SIAS à Levoncourt, où sera présenté le projet de construction de la nouvelle école

intercommunale. C'est un projet d'investissement nécessaire qui impactera pour très longtemps les finances de chacune des communes, et pour lequel les conseils municipaux auront à se prononcer courant 2025.

Remerciements : Mme Abt remercie les habitants de la commune qui ont « joué le jeu » lors de la rencontre d'Halloween. Il y a eu de nombreux participants et les habitants ont été très généreux en bonbons et chocolats.

Film « Requiem pour un village » : M. Uhrweiller est allé assister à la projection en avant-première du film de Vincent Froehly, « Requiem pour un village », qui était présenté à Strasbourg. Vingt ans après « Liebsdorf-city », le film était à nouveau consacré à Liebsdorf et, M. Uhrweiller propose d'organiser une projection à la salle des fêtes de Liebsdorf. M. Starck propose de projeter également en même temps « Liebsdorf-city ». Aucune décision n'est prise à ce sujet, le film n'ayant pas été encore vu par les membres du conseil municipal à l'exception de M. Uhrweiller.

République Française
Département du Haut-Rhin

COMMUNE DE
LIEBSDORF
68480



Extrait du procès-verbal des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 février 2025

Conseillers élus : 11 Conseillers en exercice : 11 Absences : 2

Procurations : 0

Date de convocation : 03/02/2025

Sous la présidence de M. Hugues Durand, Maire.

Etaient présents : M. Marcel Auvray, adjoint au maire, Mme Elodie Abt, adjointe au Maire, Mme Aurélie Lambert, M. Christian Gur, M. Jean-Frédéric Class, M. Michel Starck M. Cyril Kurtz, M. Richard Bischoff

Absent(e)s excusé(e)s : M. Christian Uhrweiller

Absent(es) non excusé(es) : M. Romain Mougin

Procurations :

Nombre de voix : 9

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum pour délibérer valablement est atteint.

Le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2024 est approuvé sans observation, à l'unanimité des membres présents.

Objet : Compte administratif 2024

Délibération 1555

M. le Maire présente les principaux éléments du compte administratif 2024 au conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Hugues Durand, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif 2024 et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2024 pour le budget principal communal, lequel peut se résumer comme suit :

Fonctionnement

Dépenses: 265'185.23 €

Recettes : 312'576.62 €

Excédent de fonctionnement 2024: 47'391.39 €

Reprise excédents 2023: **:+ 255'082.21 €**

**Résultat global de fonctionnement de la commune à la fin 2024 :
302'473.60 €**

Investissement :

Dépenses : 29'303.52 €

Recettes : 31'048.39 €

Excédent d'investissement 2024 : **1'744.87 €**

Excédent d'investissement reporté 2023 : **2'966.69 €**

Excédent d'investissement global à la fin 2024: 4'711.56 €

Restes à réaliser : néant

Résultats à reprendre dans le BP 2025 :

Excédent de résultat de fonctionnement R002 : 302'473.60 €

Excédent d'investissement R0001 : 4'711.56 €

2°) Le conseil municipal, M. Durand ayant quitté la salle du conseil et confié la présidence à M. Marcel Auvray, 1^{er} adjoint, approuve le compte administratif à l'unanimité des membres présents, tel qu'il a été présenté, approuve les opérations concernées par les restes à réaliser ainsi que les sommes à reprendre au budget primitif 2024, à l'unanimité des conseillers restés dans la salle du conseil.

M. Durand revient dans la salle du conseil et reprend la présidence de l'assemblée.

Objet : Compte de gestion de l'exercice 2024

Délibération 1556

Le Conseil Municipal :

-après avoir entendu et approuvés les comptes administratifs de l'exercice 2024.

-après s'être assuré que Madame la Trésorière Municipale du service de gestion comptable d'Altkirch a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, déclare que le compte de gestion concernant la commune, dressé, pour l'exercice 2024 par Madame la Trésorière Municipale du service de gestion comptable d'Altkirch, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Points divers

Délibération 1557

Marché aux Puces :

Mme Elodie Abt rappelle que le prochain Marché aux puces se déroulera le 18 mai dans le « vieux village » : rue de l'école, rue des chaudrons, rue de l'étang, rue de la montagne. M. Auvray précise que le club de foot de Durlinsdorf assurera la tenue d'un stand boissons-petite restauration. Il faudra rapidement mettre en place les banderoles annonçant la manifestation.

Mise à jour du site Internet : M. Starck demande que le site internet de la commune soit plus souvent mis à jour. Il a remarqué qu'il manque les derniers comptes-rendus des séances du conseil municipal. Mme Abt propose également de faire une photo du nouveau conseil, suite aux élections complémentaires de septembre 2024.

Abribus à monter : M. Auvray indique que l'abribus complémentaire pour la place de la Liberté a été livré fin janvier. Il propose d'organiser une rencontre de travail avec les conseillers pour assurer le montage de la structure un samedi matin.

Projet d'école intercommunale : M. le Maire rappelle que les conseillers municipaux auront bientôt à se prononcer sur le projet de construction de la nouvelle école intercommunale. Ce point n'était pas encore prêt à être présenté au conseil lors de la présente séance. En effet, certaines questions sont encore en suspens, notamment pour ce qui concerne la mutualisation d'une partie des locaux pour l'accueil du service périscolaire. Néanmoins, on peut envisager une prise de décision au début du mois de mars.

République Française
Département du Haut-Rhin
COMMUNE DE
LIEBSDORF
68480



**Extrait du procès-verbal des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 mars 2025**

Conseillers élus : 11 Conseillers en exercice : 11 Absences : 2

Procurations : 0

Date de convocation : 24/02/2025

Sous la présidence de M. Hugues Durand, Maire.

Etaient présents : M. Marcel Auvray, adjoint au maire, Mme Elodie Abt, adjointe au Maire, Mme Aurélie Lambert, M. Christian Uhrweiller, M. Jean-Frédéric Class, M. Michel Starck, M. Cyril Kurtz, M. Richard Bischoff

Absent(e)s excusé(e)s : M. Christian Gur

Absent(es) non excusé(es) : M. Romain Mougin

Procurations : néant

Nombre de voix : 9

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum pour délibérer valablement est atteint.

Le compte-rendu de la séance du 11 février 2025 est approuvé sans observation, à l'unanimité des membres présents.

Objet : Approbation de la construction d'un pôle scolaire

Délibération 1558

Vu la délibération d'avis de principe sur la création d'un site scolaire intercommunal unique du 03 juillet 2018 (délib 1170).

Vu la délibération actant la fusion des deux écoles et la création d'une direction administrative unique du 1er mars 2022. (délib 1404)

Vu la délibération d'attribution de la subvention du Fonds Communal Alsace pour la construction d'un groupe scolaire intercommunal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-30 ;

Vu le Code de l'éducation nationale

Vu les statuts en vigueur du SIAS CLLOD, approuvés par arrêté préfectoral du 11 avril 2022 ;

Vu l'avis consultatif du conseiller aux décideurs locaux en la personne de M Vianney SALLES.

Considérant les besoins accrus par la vétusté et l'exiguïté des écoles du SIAS CLLOD.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité et les intérêts d'un regroupement des écoles sur un site unique à savoir Durlinsdorf.

Il rappelle que conformément à l'article 10 de ses statuts le SIAS CLLOD est compétent pour la construction d'un pôle scolaire sur site unique et que les communes membres sont tenues de voter l'approbation de la construction d'une nouvelle école. Dans un souci de cohérence d'implantation des bâtiments liés à l'enfance et afin de ménager le temps en collectivité des enfants, la Communauté de communes Sundgau a décidé de construire un accueil périscolaire de 140/150 places sur le même site que le Groupe Scolaire. Dans un souci d'économie de surface et de mutualisation des espaces, l'accueil périscolaire sera construit en continuité du Groupe Scolaire.

Il présente l'étude de faisabilité établie par le CAUE d'Alsace qui détermine le fonctionnement, les besoins en surface pour le bâtiment, pour le terrain ainsi qu'une estimation du montant de l'opération pour un accueil de 130 élèves.

Il expose également le plan de financement prévisionnel.

Il expose le principe de Groupement de Commande et de convention liant SIAS CLLOD et CC Sundgau pour cette opération.

Il propose d'approuver la construction d'un pôle scolaire à Durlinsdorf et le plan prévisionnel de financement. Le dossier sera porté par le SIAS CLLOD conformément aux statuts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 9 voix pour et zéro voix contre.

DECIDE

- D'approuver la construction d'un pôle scolaire à Durlinsdorf
- D'approuver le plan prévisionnel de financement
- D'inscrire les dépenses obligatoires au Budget primitif
- Charge le Président du SIAS CLLOD de solliciter le maximum de subventions.
- D'approuver le principe d'un groupement de commande avec la Communauté de communes

Sundgau qui portera son propre projet de périscolaire.

- Charge le Président du SIAS CLLOD de mettre en place, avec la CC Sundgau, la convention constitutive du groupement définissant les règles de fonctionnement de ce dernier.

Objet : Fonds Communal Alsace – Construction d'un groupe scolaire intercommunal

Délibération 1559

Vu l'existence d'un « fonds communal Alsace », dont la vocation est d'aider les communes à financer les investissements indispensables à la vie locale ;

Vu que chaque commune a la possibilité de présenter trois projets maximums sur la période du mandat municipal ;

Vu que le montant plafond de soutien cumulé est de 100 000 € ;

Vu que chaque commune a la possibilité de céder à un autre porteur l'un de ces 3 projets et donc de lui permettre de déposer un dossier ;

Vu que dans ce dernier cas de figure, la subvention sera attribuée à ce tiers et viendra donc grever le montant maximum de soutien possible sur la période 2022-2025 à la commune.

Le conseil municipal de Liebsdorf, à l'unanimité des membres présents,

Décide de céder un de ses projets au « SIAS Courtavon Levoncourt Liebsdorf Oberlarg Durlinsdorf », pour la construction d'un groupe scolaire intercommunal.

Décide de définir le montant de l'aide attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace à hauteur de 100'000€.(cent mille euros)

Objet : Demande de participation communale du garage JYMECA pour le raccordement à l'assainissement collectif

Délibération 1560

M. le Maire donne lecture au conseil de la demande adressée à la commune par M. JérémY Guinand, gérant du garage JYMECA. M. Guinand explique que, en raison du développement constant de son activité, le garage doit se mettre aux normes, notamment pour ce qui concerne son raccordement au réseau d'assainissement collectif. En effet, du fait d'anciens liens familiaux, l'assainissement de la propriété passe actuellement par une parcelle voisine, alors qu'il faudrait un branchement direct vers le domaine public. Ce branchement direct se ferait en rejoignant le réseau existant, de l'autre côté de la RD 473, d'où un coût très significatif pour l'entreprise. M. Guinand sollicite une aide communale pour la réalisation de ses travaux.

Après délibération, le conseil municipal, par 7 voix contre et deux abstentions, décide de ne pas donner suite à la demande de M. Guinand, ce refus étant motivé de la façon suivante :

- La commune de Liebsdorf a perdu depuis une dizaine d'années les compétences « eau » et « assainissement » au profit de la communauté de communes Sundgau.
- Les autres entreprises de la commune ainsi que l'ensemble des particuliers dans une situation similaire, ont pris en charge leur assainissement et une telle participation communale serait de nature à créer un précédent, alors que le conseil municipal vient de s'engager financièrement dans le projet de construction d'un site scolaire intercommunal.

Objet : Aménagement d'un parc VTT par des jeunes du village

Délibération 1561

La Brigade verte, lors d'une patrouille en forêt, le 11 février 2025, a pris contact avec des jeunes du village, qui étaient en train d'aménager un parcours VTT entre le prolongement de la rue de la montagne et le chemin du réservoir, notamment en préparant quelques tremplins et autres obstacles à franchir. La Brigade Verte a pris contact avec la Mairie pour savoir ce qu'il y avait lieu de faire.

Il s'avère que M. Moureaux, technicien forestier, avait déjà rencontré ces jeunes en leur demandant de respecter quelques points importants : pas de clous plantés dans les arbres, utilisation de produits biodégradables, utilisation exclusive de bois morts sans atteinte aux arbres et arbustes sains,...

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de laisser les jeunes, qui sont sous la responsabilité pleine et entière de leurs parents, poursuivre cette activité dans le strict respect des

conditions fixées par l'ONF. M. le Maire devra cependant rappeler aux parents concernés que ces « aménagements » et l'utilisation du parcours se font aux risques et périls des usagers, sans que la responsabilité de la commune de Liebsdorf puisse être recherchée de quelque manière que ce soit.

Objet : multiplication des caméras dans le village

Délibération 1562

M. Christian Uhrweiller a remarqué une multiplication des caméras installés devant les maisons d'habitation. Si la volonté de se protéger est bien naturelle, il remarque néanmoins que certaines installations pointent directement vers le domaine public.

Mme Aurélie Lambert, qui s'est renseignée récemment auprès de la gendarmerie, communique au conseil les informations qui lui ont été données à cette occasion.

Après délibération, le conseil municipal demande que les conditions d'utilisation des ces dispositifs de surveillance soient rappelés aux habitants. La loi peut se résumer ainsi :

*« **La législation sur l'installation des caméras de surveillance** répond au principe de la protection des personnes. La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), est garante de ce principe. La loi vise à protéger le public amené à entrer dans le champ de votre caméra : passants, visiteurs, proches, voisins, professionnels. Une caméra de vidéosurveillance installée dans un lieu privé ne doit filmer que le lieu en question. Il est interdit de filmer la voie publique ou la maison d'un voisin par exemple, sous peine de sanctions.*

La loi s'appuie principalement sur deux textes pour fixer cette réglementation sur la vidéosurveillance : l'article 9 du code civil sur la protection de la vie privée et l'article 226-1 du code pénal sur l'enregistrement d'une personne à son insu dans un lieu privé. En cas de non-respect de ces articles, l'auteur des faits peut être puni jusqu'à un an d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

Si vous souhaitez installer une caméra extérieure, pour filmer votre jardin, ou une porte d'entrée, il faut placer la caméra de sorte qu'elle ne filme que votre propriété, et que la rue ne soit pas filmée. Si jamais votre caméra filme un espace public et que vous êtes dans l'impossibilité de faire autrement, vous devez demander une autorisation spéciale auprès de la préfecture. »

Objet : points divers

Délibération 1563

Cirque : Mme Abt, adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal, qu'un petit cirque familial utilisera le terrain communal à côté de la salle des fêtes jeudi 6 mars, dans l'après-midi.

République Française
Département du Haut-Rhin
COMMUNE DE
LIEBSDORF
68480



Extrait du procès-verbal des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} avril 2025

Conseillers élus : 11 Conseillers en exercice : 11 Absences : 2

Procurations : 1

Date de convocation : 20/03/2025

Sous la présidence de M. Hugues Durand, Maire.

Etaient présents : Mme Elodie Abt, adjointe au Maire, Mme Aurélie Lambert, M. Christian Uhrweiller, M. Christian Gur, M. Jean-Frédéric Class, M. Michel Starck, M. Cyril Kurtz, M. Richard Bischoff

Absent(e)s excusé(e)s : M. Marcel Auvray, adjoint au maire

Absent(es) non excusé(es) : M. Romain Mougin

Procurations : de Marcel Auvray à Hugues Durand

Nombre de voix : 10

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum pour délibérer valablement est atteint.

Le compte-rendu de la séance du 04 mars 2025 est approuvé sans observation, à l'unanimité des membres présents.

Objet : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2025

Délibération 1564

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Après une augmentation importante des taux en 2024, M. le Maire constate que le projet de pôle scolaire est maintenant lancé mais qu'il n'y aura pas encore besoin de mobiliser des fonds importants en 2025.

En conséquence, M. le Maire propose de maintenir les taux pour l'année en cours.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.84 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34.57 %
- taxe d'habitation : 13.55 %

Produit attendu de ces trois taxes : 85'671 €

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Objet : Budget primitif communal 2025

Délibération 1565

Après avoir pris connaissance du projet de budget pour 2025, présenté par M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de budget, tel qu'il peut se résumer ci-dessous.

Parmi les projets approuvés par le conseil, il y aura notamment l’achat d’une autolaveuse pour la salle des fêtes pour un montant de 5'334 € TTC (les tarifs de location seront revus une fois la machine mise en servie), ainsi que l’achat d’un désherbeur à air chaud pour 3'480 € TTC. M. le Maire est chargé de demander une subvention à la région Grand’Est pour l’achat de ce matériel, dans le cadre de l’élaboration d’un plan de gestion différencié des espaces ouverts aux publics/ acquisition de plants et de matériel de désherbage.

Fonctionnement		Commune Budget Primitif 2025 V2	
Dépenses		Recettes	
011 (fonctionnement gén.):	183'500	70 (produits du domaine) :	39'483
012 (personnel) :	77'000	73/ 731 (Fiscalité locale) :	119'517
014 : CAAA et GIR (atténua.produits)	28'000	74 (Dotations de l'état) :	19'000
042 (amort. / 6811)	5'000	75 (locations) :	15'000
65 (Org. de regroupement/indemnités) :	132'500	77 (produits exceptionnels)	/
66 (frais financiers) :	1'000	7817 reprises sur provisions	/
67 (charg. exc.) :	/	002 (prise en compte de l'exc. précédent) :	
68 (provisions semi-budgétaires)	/		302'473.60
023 (Excédent à basculer en invest.)	68'473.60		
Total des dépenses :	495'473.60 €	Total des recettes avec l'exc.v 2024 :	495'473.60 €
Investissements			
Dépenses		Recettes	
001 (déficit d'investissement) :	/	001 excédents reportés	4'711.56
164 (emprunts) :	/	1068 (couverture du déficit) :	/
Opérations du BP 2025 et RAR :		021 (exc de fonction.) :	68'473.60
016 -Atelier municipal	6'000	10222 FCTVA	2'000
018 –acquisition forêts	2'500	1318 subventions	/
027– Poteaux d’incendie et avaloirs	12'000	024 vente bâtiments	/
030—Chemins communaux	/	OPFI	
036– Mat. de bureau (ordi potable)	1'500	Cautions locations	1'500
062—financ. investis. SIAS (204)	5'000	040—2804171 amort SIAS	5'000
064- Salle des fêtes	8'000		
069- Réfection Rues (aménag. divers)	45'185.16		
075 Eclairage public	/		
083 Accessibilité des bâtiments	/		
084 Aménagement Places et parkings	/		
OPFI cautions locations	1'500		
Total des dépenses :	81'685.16 €	Total des recettes :	81'685.16 €

Objet : Subventions 2025
Délibération 1566

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, fixe la liste des subventions 2025 aux différentes associations de la façon suivante :

Amicale des pompiers : 150 € (ass) + 150 € par pompier actif

Amicale des donneurs de sang : 150 €

Association de la chorale : 150 €

Amicale du cochonnet : 150 €

Fabrique de l'église : 150 € et 100 € pour le fleurissement à l'occasion de la commémoration du 11 novembre (cérémonie intercommunale du 9 novembre 2025)

Banque alimentaire : 50 €

AMAEELLES : 200 € (si interventions établies dans la commune au profit des habitants)

Club Vosgien section de Ferrette : 50 €

Association SEPWAHL (EHPAD de Seppois et Waldighoffen) : /

Amis de Luppach : /

Amis de l'hôpital EHPAD Pierre Gilet Dannemarie : 50 €

Une somme de 100 € sera provisionnée et pourra être affectée suivant les entrées en maisons de retraite des habitants de la commune.

Le Conseil décide de ne pas donner suite aux autres demandes reçues

Objet : financement du bilinguisme

Délibération 1567

M. le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier du syndicat intercommunal scolaire du Jura Alsacien. Le syndicat accueille à Ferrette les élèves du secteur souhaitant suivre un enseignement bilingue. Un enfant de Liebsdorf est scolarisé dans ce cursus bilingue et le syndicat demande que la commune de Liebsdorf participe pour un montant de 450 € par an.

Le conseil municipal constate que la commune finance son propre syndicat scolaire CLLOD Courtavon-Levoncourt-Liebsdorf-Oberlarg-Durlinsdorf pour environ 45'000 € par an. Par ailleurs, il vient d'approuver la construction d'un pôle scolaire intercommunal à Durlinsdorf, dont le coût total pour Liebsdorf s'élèvera à terme à près de 900'000 €. Ceci impliquera une augmentation de la participation au syndicat scolaire de notre secteur de près de 22'000 € par an. C'est un effort énorme que la commune consent pour que ses enfants bénéficient d'un enseignement de qualité.

Même si personne ne remet en cause les avantages du bilinguisme, M. le Maire ne souhaite pas donner suite à la demande du syndicat scolaire du Jura Alsacien. Pour ne pas favoriser la « fuite » d'élèves vers d'autres écoles, il émet systématiquement un avis défavorable aux demandes de dérogation qui lui sont soumises car il s'agit souvent de convenances personnelles. Par ailleurs, il remarque que le SIAS CCLLOD accueille lui-même des élèves d'autres communes hors syndicat. L'un dans l'autre, les choses doivent plus ou moins s'équilibrer au niveau des élèves.

Pour le financement du bilinguisme au syndicat scolaire du Jura Alsacien : 1 voix

Contre le financement : 9 voix

En conséquence, la commune de Liebsdorf refuse la participation demandée par le syndicat du Jura Alsacien.

Objet : lutte contre le frelon asiatique

Délibération 1568

La communauté de communes du Sundgau s'est engagée dans la lutte contre la prolifération du frelon asiatique, en s'associant aux apiculteurs. Cet insecte s'attaque non seulement aux abeilles dont il se nourrit mais il représente également un danger pour l'homme.

La COMCOM a désigné son propre référent, M. Joseph Muth, mais demande également que chaque commune désigne son propre référent. Elle rappelle que « Le piégeage et la destruction des nids sur l'espace public sont de la compétence de la commune. Le Maire reste le seul garant de la sécurité de ses concitoyens. »

Ce référent coordonnera l'action locale sur le ban communal lors des actions de piégeage et destructions des nids.

M. Christian Uhrweiller accepte de remplir ce rôle.

Objet : Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales

Délibération 1569

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sundgau s'est engagée depuis 2021 dans un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à travers la Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG est une démarche partenariale entre la collectivité et la CAF. Elle vise à proposer une offre de service complète en adéquation avec les besoins du territoire et les habitants.

Cette offre s'articule autour des différentes missions de la CAF notamment autour de l'accompagnement des familles (versement des prestations, aides aux équipements petite enfance, enfance, jeunesse, lien social entre les habitants et soutien à la parentalité, accès aux droits...).

La CTG signée de 2021 à 2024 a pris fin et son renouvellement est prévue sur la période de 2025 à 2029.

Suite à la réalisation d'un diagnostic permettant d'identifier les besoins du territoire, les partenaires (CAF - MSA- CCS et autres acteurs de terrain) ont élaboré conjointement un plan d'actions pluriannuel pour le renouvellement de cette convention.

Ainsi la CTG permet de mobiliser toutes les ressources du territoire, de renforcer les coopérations et de contribuer à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions dans les politiques publiques mises en œuvre en direction des citoyens.

En signant la CTG, la Communauté de Communes et les autres acteurs en fonction de leurs compétences, bénéficient de moyens humains, techniques et financiers renforcés pour offrir plus de services de proximité aux familles.

Le plan d'action se décline sur 3 axes et comporte 12 fiches actions :

Les 3 axes retenus sont :

- **Axe 1 : Se lier, se relier pour mieux relayer.**

Avec pour objectif de créer un réseau solide entre les acteurs du territoire pour améliorer la communication et la coopération.

- **Axe 2 : Renforcer les services aux familles sur le territoire**

Avec pour objectif d'améliorer l'accès et la qualité des services destinés aux familles.

- **Axe 3 : Renforcer l'accompagnement des professionnels PEEJ**

Avec pour objectif de soutenir les professionnels travaillant avec les enfants et les jeunes pour améliorer la qualité de leurs interventions.

Pour chaque axe plusieurs actions ont été défini :

Pour l'axe 1 :

- Action 1 : Repérer/Orienter les difficultés
- Action 2 : renforcer le lien social pour bien vivre ensemble dans le Sundgau
- Action 3 : consolider le Réseau Parentalité

Pour l'axe 2 :

- Action 4 : Bouge dans le Sundgau : Propositions en faveur des Ados

- Action 5 : Stratégie d'accueil du jeune enfant sur le territoire
- Action 6 : Consolider l'Offre d'accueil périscolaire
- Action 7: Guider et soutenir les jeunes dans leur parcours
- Action 8 : Soutenir les parents sundgauviens

Pour l'axe 3 :

- Action 10: Innover et adapter les accueils aux enjeux actuels
- Action 11 : Promotion des métiers de la petite enfance de l'enfance et de la jeunesse
- Action 12 : Faire connaître et structurer la CTG

Chaque action est déclinée en « fiche action » rédigée sur la base du diagnostic partagé, reprenant les enjeux, le descriptif de l'action, les partenaires mobilisables et le calendrier.

Des référents pilotes (les chargés de coopération CTG) veilleront à la mise en œuvre des actions en lien avec des partenaires. Des indicateurs seront identifiés afin de permettre une évaluation permanente du dispositif.

Éléments budgétaires

L'aide financière de la CAF reste identique à celle de la 1ère CTG.

Les montants ci-dessous concernent les aides perçues en 2024 par les organismes gestionnaires de services ou de structures, destinés aux enfants, aux jeunes et aux familles pour l'ensemble du territoire (CCS et autres opérateurs).

Prestation de service	1 090 000,00 €
Bonus Territoire	765 000,00 €
Chargés de Coopération	74 400,00 €

Suite à la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) validée à l'unanimité par le conseil du 27 février 2025, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sollicite l'engagement de tous les maires de la CCS pour la signature de cette convention.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf, pour une durée de cinq ans, à savoir du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale

Objet : Prochaines manifestations communales

Délibération 1570

M. Elodie Abt, adjointe au Maire, indique que l'organisation du marché aux puces avance bien. Le nombre de stands à l'heure actuelle, est déjà équivalent à celui de l'édition 2024. Par ailleurs, des parutions de l'information dans les journaux devraient encore apporter leur lot d'inscriptions nouvelles. Par ailleurs, plusieurs professionnels (saucissons, miels,...) se sont annoncés. Pour la partie buvette-restauration, c'est l'amicale des pompiers de Courtavon qui l'assurera au niveau de la Liebstuba (rue de l'école). Mme Abt a contacté les associations de Liebsdorf pour leur proposer un stand gratuit. Cette année encore, le conseil municipal constate qu'aucune association n'est motivée pour assurer la petite restauration ou une partie de la petite restauration du marché aux puces, ce qui leur permettrait de gagner un peu d'argent.

Pour la chasse aux œufs prévue le vendredi saint (18 avril à 10h30), Mme Abt a reçu peu d'inscriptions pour les enfants. Mme Aurélie Lambert propose de l'ouvrir aux adolescents, ce qui est approuvé par le conseil municipal. Mme Abt adaptera le parcours en conséquence

Objet : visite du Cardinal Barbarin mardi 13 mai
Délibération 1571

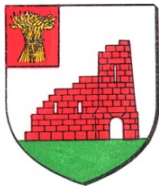
L'association « les Sapins » de Mulhouse a annoncé la visite dans la région du cardinal Philippe Barbarin, archevêque émérite de Lyon et ancien Primat des Gaules, qui souhaite rendre hommage à différents prêtres de la région, héros de la résistance, dont le Père Max-Josef Metzger, fusillé par les Nazis les 17 avril 1944, et le Père Joseph Stamm, curé de Liebsdorf, fusillé le 17 avril 1945 pour sa participation à l'évasion du Général Henri Giraud.

M. le Maire recevra le cardinal avec le curé Cyril Lutz et la présidente du conseil de Fabrique. Il propose de déposer une gerbe, au nom de la commune, devant la tombe du Père Stamm à cette occasion, ce qui est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

M. Richard Bischoff, conseiller municipal, indique son souhait de participer à cette cérémonie.

République Française
Département du Haut-Rhin

COMMUNE DE
LIEBSDORF
68480



Extrait du procès-verbal des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mai 2025

Conseillers élus : 11 Conseillers en exercice : 11 Absences : 2

Procurations : 1

Date de convocation : 14/05/2025

Sous la présidence de M. Hugues Durand, Maire.

Etaient présents : M. Marcel Auvray, adjoint au maire, Mme Aurélie Lambert, M. Romain Mougin, M. Christian Uhrweiller, M. Christian Gur, M. Jean-Frédéric Class, M. Cyril Kurtz, M. Richard Bischoff

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Elodie Abt, adjointe au Maire, M. Michel Starck

Absent(es) non excusé(es) : néant

Procurations : de Elodie Abt à Richard Bischoff

Nombre de voix : 10

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum pour délibérer valablement est atteint.

Le compte-rendu de la séance du 1^{er} avril 2025 est approuvé sans observation, à l'unanimité des membres présents.

Objet : Règlement PLUI Communauté de communes Sundgau/ Jura Alsacien
Délibération 1571

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU intercommunal pour le secteur du Jura Alsacien, les communes doivent se positionner par rapport à un certain nombre de points particuliers du futur règlement.

Question 1 :

Extrait du règlement :

« Sont interdits (...) :

Les habitations légères de loisirs, résidences mobiles de loisirs et résidences démontables »

ou

« Sont autorisés sous conditions (...) :

Les habitations légères de loisirs, résidences mobiles de loisirs et résidences démontables, à condition de respecter les règles sanitaires et de limiter au mieux leur impact paysager »

Vote du conseil municipal :

Pour l'interdiction : 5 voix dont le Maire

Pour une autorisation sous conditions : 5 voix

La voix du Maire étant prépondérante en cas d'égalité des suffrages, la commune se prononce pour l'interdiction des *habitations légères de loisirs, résidences mobiles de loisirs et résidences démontables »* (groupe 1 du questionnaire)

Question 2 :

Extrait du règlement :

« Les toitures plates ou à faible pente sont autorisées pour les constructions situées en seconde ligne, à l'arrière d'une construction préexistante »

ou

« Les toitures plates ou à faible pente sont autorisées »

Vote du conseil municipal :

Pour les autoriser en seconde ligne : 2

Pour les autoriser sans contrainte : 7

Abstention : 1

La commune se prononce pour une autorisation sans contrainte des bâtiments à toitures plates ou à faible pente (groupe 2 du questionnaire)

Question 3 :

Extrait du règlement :

« Pour le corps principal des constructions à 2 pans, les couvertures devront être constituées de tuiles de couleur rouge nuancé ou rouge vieilli à brun d'aspect mat. »

ou

« Les toitures des constructions principales à usage d'habitation doivent être de coloris et d'aspect en harmonie avec les toitures des bâtiments environnants. »

Vote du conseil municipal :

Pour imposer des tuiles entre le rouge et le brun : 1 voix

Pour imposer un coloris et un aspect en harmonie avec les toitures des bâtiments environnants : 9 voix

La commune se prononce pour une imposition de la couleur et de l'aspect des tuiles en harmonie avec les toitures des bâtiments environnants (groupe 2)

Question 4 :

Extrait du règlement :

***« En cas de création d'un mur de soutènement d'une hauteur importante, la hauteur maximale de la clôture pourra être limitée pour réduire l'impact visuel et les ombres portées sur les terrains en contrebas »* (règle qualitative mais interprétable)**

ou

« En cas de création ou d'existence d'un mur de soutènement en surplomb du terrain contigu (héritage inférieur), la hauteur du mur de soutènement sera intégrée dans le calcul de la hauteur maximale de la clôture. Nonobstant les règles de hauteur figurant en dispositions générales, la création d'une clôture à larges mailles d'une hauteur maximale de 1,1m restera possible en surplomb du mur de soutènement » (règle métrique laissant moins de marge de manœuvre)

Vote du conseil municipal :

Pour la règle qualitative mais interprétable : 1 voix

Pour la règle métrique laissant moins de marge de manœuvre : 7 voix

Abstentions : 2 voix

La commune se prononce pour la règle métrique laissant moins de marge de manœuvre (groupe 2)

Question 5 :

Extrait du règlement :

« Dans le cas d'un changement de destination ou de la réhabilitation d'une construction existante entraînant la création de nouveaux logements, le nombre de places exigées pourra être adapté en cas d'impossibilité technique avérée de créer ces places, en tenant compte du type de logement réalisé et de la possibilité de mutualiser des places de stationnement »

La commune doit donc indiquer si elle accepte que, en cas d'impossibilité technique avérée à créer des places de stationnement, le nombre de places puisse être adapté. Le conseil municipal remarque qu'une bonne partie de la commune est constituée de rues étroites et en pente, peu adaptées à recevoir le stationnement de véhicules.

Vote du conseil municipal :

Pour une adaptation du nombre de places en cas d'impossibilité technique avérée : 0 voix

Contre cette adaptation (respect strict de la règle de deux places de stationnement par logement créé) : 10 voix

La commune se prononce contre l'adaptation du nombre de places (groupe 2)

Objet : Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel RIFSEEP à compter du 1^{er} juin 2025

Délibération 1572

Sur proposition de M. le Maire,

L'organe délibérant, à l'unanimité des membres présents,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement personnel des agents au sein de la collectivité ;
- valoriser les implications et l'intérêt de certains personnels ;
- redonner un sens à la rémunération indemnitaire ;

Décide

I. Mise en place de l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Texte entier disponible en mairie

Objet : Recours au service missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin

Délibération 1573

L'organe délibérant, à l'unanimité des membres présents,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le centre de gestion peut mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant que les dépenses supportées par le centre de gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, sont financées par la collectivité ou l'établissement d'accueil dans des conditions fixées par convention ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public ;

Décide

Article 1^{er} : À compter de la date de la présente délibération, l'autorité territoriale est autorisée à recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin pour assurer le remplacement

d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Article 2 : L'autorité territoriale est autorisée à signer tous les documents afférents, et notamment la convention de mise à disposition.

Objet : Prix de vente du bâtiment de l'ancienne école

Délibération 1574

M. le maire indique que, pour la vente du bâtiment de l'ancienne école, les demandes de visites ont été peu nombreuses et, en général, le prix du bâtiment était estimé trop élevé par rapport aux nombreux travaux de rénovation à envisager.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte la proposition de M. le Maire de baisser le prix de vente à 170'000 € (hors frais d'agence).

Objet : points divers

Délibération 1575

M. Christian Uhrweiller, conseiller municipal, fait partie d'un certain nombre de structures intercommunales. Il rend compte de son activité au conseil :

SYNDICAT DU PLAN D'EAU de COURTAVON : Le 10 mai, il a participé à une journée de nettoyage et de débroussaillage des abords du plan d'eau

FRELON ASIATIQUE : il a été nommé référent de la commune pour le problème du frelon asiatique et, à ce titre, a participé à une réunion d'information à Altkirch. Le problème du frelon asiatique est multiple :

- c'est un prédateur redoutable pour les insectes et en particulier les abeilles car, une fois le nid secondaire en place, il faut de grosses quantités de protéines pour le faire fonctionner.
- le nid secondaire avec jusqu'à 2000 individus, installé à 70% dans les arbres dès le mois de juin, va faire essaimer jusqu'à 500 reines en septembre dont chacune fera repartir un nouveau cycle l'année suivante.
- l'enlèvement des nids ne peut être confié aux pompiers. Il doit être réalisé par des entreprises spécialisées d'où un coût d'enlèvement allant de 150 à 3'000 €, suivant la complexité de l'opération.

Il est donc très important de signaler la présence de cet insecte à la population pour qu'elle soit en mesure de le reconnaître et d'informer le référent communal. Par ailleurs, il faudra envisager pour le budget 2026, l'achat de cinq pièges, de façon à capturer les reines avant l'essaimage. Compte-tenu des coûts d'enlèvement des nids, il note également que certaines communes ont d'ores et déjà décidé de les financer pour faire en sorte que chaque signalement de nid soit bien suivi d'un enlèvement.

EPAGE LARGUE : Dans le budget 2025, l'EPAGE Largue devait budgéter la construction d'un bâtiment d'accueil à Manspach pour les employés pour améliorer leurs conditions de travail. Ce projet aurait fait l'objet de nombreuses aides et subventions. M. Uhrweiller regrette que, pour des raisons politiques, des membres de la COMCOM Sud-Alsace-Largue, aient choisi de « torpiller » le projet du président Dietmann qui, pour l'instant, n'a pas été mis au BP 2025. De ce fait, le problème de l'accueil des employés et de leur condition de travail demeure entier.

Fin de l'intervention de M. Uhrweiller

Circuits VTT en forêt :

Le Maire informe le conseil municipal que le parcours VTT installé par des jeunes du village en parcelle forestière N° 10, a pris une ampleur telle qu'elle a provoqué une réaction de l'Office national des Forêts ainsi que de la Brigade Verte, qui mettent en garde la commune. Selon l'ONF, un circuit connu et toléré pourrait engager la responsabilité de la commune en cas d'accident, ainsi que celle de l'ONF, gestionnaire des forêts. Le maire donne lecture du courrier qui lui a été adressé :

Monsieur le Maire,

Je vous informe que j'ai constaté le 4/04/2025, la présence d'un circuit VTT non autorisé et hors tout itinéraire dans la parcelle n° 10 de votre forêt communale.

Je souhaite par ce courrier attirer votre attention sur le fait que ce circuit, complété par des obstacles aménagés sans autorisation, peut être dangereux pour les pratiquants qui l'ont mis en place (vitesse, sauts, fossés, arbres en bordure...) ainsi que pour les autres usagers qui seraient tentés de l'utiliser. Ces aménagements peuvent également être source de tassement, d'érosion des sols et de perturbation de la quiétude pour les autres types d'usagers et la faune sauvage.

Les utilisateurs vététistes sont passibles d'amendes : article R 163-6 du Code forestier, qui interdit à tous véhicules (y compris VIT) de circuler à l'intérieur des peuplements forestiers et article 322-1 du Code pénal, relatif à la destruction et la dégradation du bien d'autrui.

Par ailleurs, dans un jugement rendu en 2015 par le Tribunal de Grande Instance de Versailles, la responsabilité de l'ONF a été recherchée en forêt domaniale lors d'un accident ayant eu lieu sur un circuit non autorisé. Celle-ci n'a pas été retenue car il n'a pas été établi que l'ONF avait connaissance de l'existence de ce circuit au moment de l'accident.

J'attire néanmoins votre attention sur le fait que la responsabilité de la commune, propriétaire en forêt communale, pourrait être engagée en cas d'accident, dès lors que le circuit est constaté et toléré.

Par conséquent, pour des motifs prioritaires relatifs à la sécurité du public, un démontage de l'ensemble de l'installation est nécessaire, accompagné :

- d'une information du public quant à l'interdiction de la pratique et à la fermeture du circuit (panneaux signalétiques) ;*
- de mise en place de mesures physiques contraignant la poursuite de la pratique, sans risque de suraccident (abattage régulier d'arbres en travers de la piste). Pour des raisons évidentes de sécurité, cette action doit être réalisée par des bûcherons professionnels encadrés.*

Les services de l'ONF peuvent se charger de cette opération pour le compte de la commune si vous le souhaitez et vous transmettre rapidement un devis estimatif des travaux nécessaires.

Je vous remercie de tenir l'ONF informé de la décision prise par la commune concernant le circuit non autorisé mentionné ci-dessus.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information éventuel et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Suite à cela, le Maire, accompagné de la Brigade Verte, est allé voir les parents concernés pour demander le démontage des installations et la remise en état des lieux. Un délai a été accordé jusqu'au lundi 26 mai au matin.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les démarches entreprises par M. le maire.

Marché aux puces du 18 mai 2025 :

Mme Elodie Abt, principale organisatrice du marché aux puces, est absente de la séance mais elle a souhaité que le texte soit présenté au conseil pour rendre compte de cette manifestation :

Cette édition 2025 du marché aux puces a été un vrai succès : un temps radieux, des exposants motivés, et surtout de nombreux visiteurs venus chiner et partager un moment convivial.

Cette année, le changement d'emplacement s'est accompagné d'une nouveauté côté buvette et restauration. Un grand merci à l'amicale des sapeurs-pompiers de Courtavon pour leur mobilisation sans faille tout au long de la journée !

Nous tenons également à remercier chaleureusement le club de pétanque, qui a assuré cette mission pendant de nombreuses années avec engagement. Nous espérons pouvoir les retrouver lors des prochaines éditions !

Merci également aux pompiers de Liebsdorf pour leur présence et leur vigilance chaque année.

Merci enfin à tous les bénévoles, exposants et visiteurs qui font vivre nos événements communaux. À très vite pour de nouvelles rencontres !

Le Maire s'associe aux remerciements de Mme Abt et confirme avoir reçu de nombreux retours positifs lors de cette manifestation.

Demande de don pour un voyage scolaire :

Une demande de don a été reçue pour un voyage scolaire d'études pour une élève du lycée d'Altkirch. Le conseil municipal constate qu'il n'a jamais donné suite à ce genre de demandes et émet donc un refus, motivé par la situation financière peu brillante de la commune (refus de la demande : 8 voix / Abstentions : 2 voix).

République Française
Département du Haut-Rhin
COMMUNE DE
LIEBSDORF
68480



**Extrait du procès-verbal des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 juin 2025**

Conseillers élus : 11 Conseillers en exercice : 11 Absences : 3

Procurations : 0

Date de convocation : 03/06/2025

Sous la présidence de M. Hugues Durand, Maire.

Etaient présents : M. Marcel Auvray, adjoint au maire, Mme Aurélie Lambert, M. Romain Mougin, M. Christian Uhrweiller, M. Christian Gur, M. Michel Starck, M. Richard Bischoff

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Elodie Abt, adjointe au Maire,

Absent(es) non excusé(es) : M. Jean-Frédéric Class, M. Cyril Kurtz

Procurations : néant

Nombre de voix : 8

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum pour délibérer valablement est atteint.

Le compte-rendu de la séance du 20 mai 2025 est approuvé sans observation, à l'unanimité des membres présents.

Objet : achat d'une nouvelle tondeuse autoportée

Délibération 1576

Le Maire indique que la tondeuse autoportée Snapper ZT, âgée d'une dizaine d'années, a connu un problème technique important. Le devis pour la réparation dépasse la valeur de la machine et il serait plus judicieux d'envisager l'achat d'une machine neuve.

Plusieurs devis sont parvenus en mairie (société motoculture sundgauvienne à Dannemarie, Walliser à Waldighoffen et ACS Agriculture à Waldighoffen également).

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

-Porte son choix sur une tondeuse Husqvarna Rider R214TC Combi 94, proposée par la société Walliser au prix de 4'290 € TTC.

-Décide de transférer une somme de 4500 € pour couvrir cette acquisition en les transférant de l'opération 10069 (rénovation de rues) à l'opération 10016 (atelier municipal).

-Autorise le Maire à passer commande dès que possible de façon à pouvoir faire face aux opérations d'entretien les plus urgentes.

Objet : points divers

Délibération 1577

Ecole intercommunale : M. le Maire informe le conseil des derniers développements du projet de construction d'une école intercommunale, dont les grandes lignes, et notamment l'aspect financier, avaient été approuvés par le conseil municipal.

Malheureusement, lors de la dernière réunion de travail, la représentante de l'Etat a annoncé que le montant de la DETR serait proche de 25% du montant subventionnable des travaux, alors que les communes étaient en droit d'attendre 60% du montant. Le financement de la nouvelle structure devient quasiment impossible. Le SIAS abordera cette mauvaise nouvelle lors de sa prochaine réunion, le 24 juin prochain. Le conseil des écoles a déjà été informé.

Montage de l'abribus : L'adjoint Marcel Auvray cherche des volontaires pour aider au montage du 2^{ème} abribus de la Place de la Liberté. Il proposera deux dates aux conseillers pour faire en sorte que l'abribus soit opérationnel avant la prochaine rentrée.

Prochaine réunion du CM : La prochaine réunion du conseil est programmée pour le mardi 2 septembre.

Nouvelle secrétaire : La nouvelle secrétaire a été choisie. Il s'agit de Mme Sophie Schaedelin, d'Altkirch. Elle prendra ses fonctions le 4 août.

Banderole de soutien à Cécile Kohler et Jacques Paris : Michel Starck souhaiterait que la commune affiche son soutien aux otages Cécile Kohler et Jacques Paris, retenus en Iran depuis trois ans, en accrochant la banderole qu'on voit devant certaines mairies. Cette initiative est approuvée par le conseil municipal à l'unanimité.

République Française
Département du Haut-Rhin

COMMUNE DE
LIEBSDORF
68480



**Extrait du procès-verbal des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 juin 2025**

Conseillers élus : 11 Conseillers en exercice : 11 Absences : 3

Procurations : 3

Date de convocation : 17/06/2025

Sous la présidence de M. Hugues Durand, Maire.

Etaient présents : M. Marcel Auvray, adjoint au maire, Mme Aurélie Lambert, M. Romain Mougin, M. Jean-Frédéric Class, M. Michel Starck, M. Cyril Kurtz, M. Richard Bischoff

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Elodie Abt, adjointe au Maire, M. Christian Uhrweiller, M. Christian Gur

Absent(es) non excusé(es) : néant

Procurations : de Elodie Abt à Aurélie Lambert, de Christian Uhrweiller à Marcel Auvray, de Christian Gur à Richard Bischoff

Nombre de voix : 11

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum pour délibérer valablement est atteint.

Le compte-rendu de la séance du 12 juin 2025 est approuvé sans observation, à l'unanimité des membres présents.

Objet : Fermeture programmée par la COMCOM Sundgau de la plateforme des déchets verts de Liebsdorf

Délibération 1578

Le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de la COMCOM Sundgau de fermer, dans un délai assez proche, la plateforme des déchets verts de Liebsdorf.

Deux raisons sont évoquées par la COMCOM pour justifier ce choix :

- Volonté de faire des économies, les déchets verts coûtant près de 600'000 € par an à la COMCOM Sundgau
- Problème de sécurité pour les jeunes du village qui doivent traverser la plateforme pour se rendre au terrain de jeu situé à l'arrière de la grange communale

Le Conseil Municipal, après délibération par huit voix pour, une voix contre et deux abstentions,

- Considérant le risque de fermeture imminent de la plateforme des déchets verts de Liebsdorf qui rend pourtant de grands services à la population ;
- Considérant que cette plateforme, pratique, propre et facile d'accès, est fréquentée par des habitants de Durlinsdorf et des villages environnants ;
- Considérant que tous les habitants n'ont pas les surfaces nécessaires pour aménager des composts et qu'il y a donc tout lieu de penser que les dépôts sauvages vont se développer un peu partout dans la commune après cette fermeture ;
- Considérant que la commune de Durlinsdorf vient d'inaugurer un superbe terrain de jeux très bien équipé à moins d'un kilomètre du village

DECIDE

- Pour éliminer tout danger, le terrain de jeu de Liebsdorf sera fermé aux heures d'ouverture de la plateforme de déchets verts. M. le Maire se chargera de prendre un arrêté en ce sens et de matérialiser cette interdiction de façon bien visible, à partir du mercredi 2 juillet.

DEMANDE

- A M. le président de la COMCOM de bien vouloir reconsidérer en urgence sa position sur ce projet de fermeture de la plateforme de Liebsdorf.

République Française
Département du Haut-Rhin
COMMUNE DE
LIEBSDORF
68480



**Extrait du procès-verbal des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 août 2025**

Conseillers élus : 11 Conseillers en exercice : 11 Absences : 3

Procurations : 3

Date de convocation : 12/08/2025

Sous la présidence de M. Hugues Durand, Maire.

Etaient présents : M. Marcel Auvray, adjoint au maire, Mme Elodie Abt, adjointe au Maire, M. Romain Mougin, M. Christian Gur, M. Jean-Frédéric Class, M. Michel Starck, M. Richard Bischoff

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Aurélie Lambert, M. Christian Uhrweiller, M. Cyril Kurtz

Absent(es) non excusé(es) : néant

Procurations : de Aurélie Lambert à Hugues Durand, de Christian Uhrweiller à Marcel Auvray, de Cyril Kurtz à Elodie Abt

Nombre de voix : 11

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum pour délibérer valablement est atteint.

Le compte-rendu de la séance du 24 juin 2025 est approuvé sans observation, à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire souhaite la bienvenue à Mme Sophie Schaedelin, qui participe à la séance avec M. Pascal Froehly, secrétaire de Mairie. Mme Schaedelin est entrée en fonction à Liebsdorf dès le 1^{er} août et occupera le poste de secrétaire de Mairie dès le 1^{er} octobre 2025.

Objet : Vente de l'ancienne école /fixation du nouveau prix de vente suite à une proposition d'achat

Délibération 1579

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a eu plusieurs visites de l'ancienne Mairie-école communale depuis le mois de juin dans le cadre de la vente de ce bâtiment, et qu'une offre d'achat a été reçue par la commune.

L'offre de prix s'élève à 165'000 €, frais d'agence inclus, ce qui signifie que la Commune ne recevrait que 156'000 €. M. le Maire estime que cette offre est trop basse, les deux estimations reçues pour le bâtiment s'élevant à 165'000 € nets (hors frais d'agence). Le prix actuel fixé par le conseil municipal est de 170'000 €.

Après délibération, sur proposition de M. le Maire, par 9 voix pour et deux voix contre, le Conseil Municipal,

DECIDE

- De fixer à 165'000 € (cent soixante-cinq mille euros) le nouveau prix de vente de l'ancienne Mairie-école (prix net, hors frais d'agence).
- Autorise M. le Maire, si une offre est reçue à ce prix, à entreprendre toutes les démarches pour réaliser la vente du bâtiment et à représenter la commune auprès du notaire.

Objet : instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)/ annule et remplace la délibération 1572 du 20 mai 2025

Délibération 1580

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 714-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (= nouv. art. L. 714-4 CGFP) ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat;
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
Vu la circulaire ministérielle NOR RDEF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Vu la note DGCL/DGFP du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;

Vu la décision n° 2018-727 QPC rendu par le conseil constitutionnel en date du 13 juillet 2018 ;

Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date du 01 / 07 / 2025 ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place auprès de la fonction publique de l'État est transposable auprès de la fonction publique territoriale en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;
- Et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Décide

I. Dispositions générales

À compter du 01 / 10 / 2025, le RIFSEEP est instauré, dans les conditions fixées par la présente délibération.

Le RIFSEEP (IFSE - CIA) est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En revanche, le RISEEP est cumulable, par nature, avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, ...) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes).

Les agents publics bénéficiaires du RIFSEEP (IFSE et CIA) sont :

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché ;
- Les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

En revanche, les agents contractuels de droit privé tels que les contrats aidés (apprentis, contrats aidés, etc...) sont exclus du bénéfice du RIFSEEP.

S'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel, les montants RIFSEEP (IFSE - CIA) sont attribués au prorata de la durée hebdomadaire de service.

Par dérogation, s'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps partiel à raison d'une quotité égale à 80 ou 90 % d'un temps complet, cette fraction est égale respectivement aux six septièmes ou aux trente-deux trente-cinquièmes.

II. Dispositions relatives à l'IFSE

L'IFSE permet de valoriser la nature des fonctions exercées (= niveau de responsabilité et d'expertise) et l'expérience professionnelle acquise.

Les fonctions exercées (ou les emplois occupés) par les agents publics bénéficiaires sont réparties au sein de différents groupes de fonctions au regard des trois critères professionnels suivants :

- 1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions défini pour cadre d'emplois, ainsi que les montants maximaux afférents à chacun de ces groupes, est fixé en annexe de la présente délibération.

Au regard de la nature des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle acquise, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant d'IFSE propre à chaque agent public bénéficiaire.

L'appréciation de la nature des fonctions exercées se fonde sur la fiche de poste et l'organigramme.

L'appréciation de l'expérience professionnelle acquise repose sur l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un emploi.

La prise en compte de l'expérience professionnelle doit être différenciée :

- De l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon. La modulation de l'IFSE ne doit pas être rattachée à la progression automatique de carrière de l'agent et ce, quelle que soit la catégorie statutaire dont il relève ;
- De la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de l'IFSE est mensuel.

L'IFSE est maintenue selon les modalités définies par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés liés aux responsabilités parentales (congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant).

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- 1- En cas de changement de fonctions ;
- 2- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- 3- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

III. Dispositions relatives au CIA

Le CIA permet de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel (= prise en compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs).

Plus généralement, le versement du CIA repose sur l'appréciation de :

- La valeur professionnelle de l'agent ;
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- Son sens du service public ;
- Sa capacité à travailler en équipe ;
- Sa contribution au collectif de travail ;
- La connaissance de son domaine d'intervention ;
- Sa capacité à s'adapter aux exigences de l'emploi ;
- À coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- Son implication dans les projets du service ;
- Sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ;
- L'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service.

Le nombre de groupes de fonctions par cadre d'emplois, ainsi que les montants maximaux afférents à chacun de ces groupes, est fixé en annexe de la présente délibération.

Au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant de CIA propre à chaque agent public bénéficiaire, compris entre 0 et 100 % du montant maximal afférent au groupe de fonctions dont il relève.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel, en une ou deux fractions, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Annexe -délibération RIFSEEP disponible en mairie

Objet : Convention de répartition des loyers des presbytères de Ferrette et de Ligsdorf

Délibération 1581

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que les représentants des 17 communes des paroisses du Pays des Sources et du Haut-Sundgau se sont réunis le 17 juin 2024 et le 26 mars 2025 afin de proposer une nouvelle répartition des loyers des presbytères de Ferrette et de Ligsdorf.

Les presbytères de Ferrette et Ligsdorf servent d'habitation aux prêtres qui desservent l'ensemble des 17 communes.

Le Maire rappelle le résultat de la dernière réunion de concertation : il en ressort que les communes ont décidé à l'unanimité que les deux communautés de paroisses du Pays des Sources et du Haut-Sundgau se regroupent pour participer à la prise en charge des loyers.

La répartition cumulée des 2 loyers sera faite au nombre d'habitants de chacune des 17 communes avec une clé de répartition basée sur la population totale de l'INSEE de chaque année.

Il a été décidé de fixer les loyers des presbytères de Ferrette et Ligsdorf à :

- Ferrette : 767.52 euros mensuel soit 9 210.24 euros annuel,
- Ligsdorf : 767.52 euros mensuel soit 9 210.24 euros annuel.

Les loyers seront révisés chaque année en fonction des variations du coût de la construction sur la base du dernier indice publié. Pour l'année 2025, la participation de Liebsdorf s'élève à 799.48 €.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu les explications du Maire relatives à la répartition des loyers des presbytères de Ferrette et Ligsdorf ;

VU le projet de convention à signer entre tous les maires de la Communauté des Paroisses du pays des Sources et du Haut-Sundgau ;

DECIDE, par 10 voix pour et une abstention

1. De fixer par convention la répartition des loyers des presbytères de Ferrette et de Ligsdorf entre les 17 communes ;
2. D'autoriser le Maire à signer cette convention avec les maires des communes concernées.

Objet : Convention avec l'association « Tous au sport »
Délibération 1582

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de l'association « Tous au sport » qui souhaite développer la pratique sportive en milieu rural, en proposant des activités diverses aux jeunes de 6 à 15 ans. Cette association se propose d'intervenir une fois par semaine à la salle des fêtes, à partir du 9 septembre, sans participation financière de la commune, en dehors de la mise à disposition gratuite de la salle. Elle ferait découvrir différents sports aux participants.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Approuve cette initiative
- Autorise M. le Maire à signer la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération

Pièce annexe : convention avec l'association « Tous au sport »

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION TOUS AU SPORT ET LA COMMUNE DE LIEBSDORF

Préambule

L'Association Tous au Sport a pour objet de promouvoir la pratique sportive. Elle se veut Multisports et non compétitive, elle a pour ambition de rendre le sport accessible à tous, quelles que soient leur motivation, leur condition physique ou leurs origines.

L'association ne poursuit aucun but lucratif, politique ou religieux.

Pour réaliser son objet, l'association propose des cours collectifs diversifiés et adaptés à l'âge et aux capacités des pratiquants. Ils visent le maintien de la forme de ces derniers. Les cours seront dispensés par des animateurs qualifiés en leur domaine et sachant respecter la sécurité des personnes et des tiers.

L'Association pourra également assurer la promotion de la pratique sportive, par l'organisation d'événements publics ou privés, par des animations bénévoles, par la publication de documents ou d'ouvrages, ou autres moyens s'y rapportant et pouvant contribuer à ses objectifs.

Objet de la convention

La présente convention vise à formaliser et renforcer le partenariat entre l'Association Tous au Sport et la Commune de LIEBSDORF, notamment dans le cadre de l'action « Sund'Go Découverte ». Cette action a pour but de :

- Proposer des initiations en activité physique dans les villages du Sundgau (sud du Haut Rhin) pour les jeunes (6ans-15ans)
- Faire découvrir différents sports aux jeunes pour qu'ils développent une culture et une curiosité
- Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive lorsque l'on est en zone isolée

Modalités

Les séances d'activités physique et sportives du projet seront organisées à destination des jeunes de la commune de LIEBSDORF et des communes aux alentours.

La Commune de LIEBSDORF s'engage à promouvoir l'action auprès des familles de sa commune et de communiquer les informations données par l'association « Tous Au Sport » sur ses canaux de communication afin de constituer un groupe de 20 jeunes maximums.

Les séances d'APS auront lieu au sein de la salle communale. La Commune de LIEBSDORF s'engage à mettre à disposition la salle propre, d'assurer l'ouverture et la fermeture de celle-ci pour la séance et de laisser la salle communale en mode « Hors gel ».

L'association « Tous Au Sport » s'engage à restituer la salle communale dans l'état qui lui a été confié et d'informer la commune de tout dégâts survenus lors des séances d'APS.

L'association « Tous Au Sport » s'engage à faire intervenir des coaches qualifiés ayant une assurance professionnelle.

Les interventions auront lieu hors vacances scolaires à partir du 9 septembre 2025 jusqu'au 30 juin 2026, tous les mardi soir de 18h30 à 19h30, pendant 1h.

Les séances pourront être modifiées en fonction des impératifs de chacune des parties.

Modalités de suivi et de bilan

Les deux parties s'engagent à communiquer ensemble sur le déroulement du projet.

À l'issue de l'action, une réunion de bilan sera tenue afin d'analyser les points forts et les axes d'amélioration de l'action.

Modalités de financement

L'Association Tous au Sport a répondu à un appel à projet « Plan Sportif Fédéral » par la Fédération Sport Pour Tous à laquelle elle est affiliée et bénéficie d'un financement dans ce cadre pour la mise en place de l'action « Sund'Go Découverte »

De son côté, la Commune de LIEBSDORF n'apporte aucun financement à cette action. Elle met néanmoins à disposition gratuitement ses locaux et les équipements nécessaires au bon déroulement des séances.

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'action « Sund'Go Découverte ». A savoir de septembre 2025 à juin 2026.

Résiliation de la convention

La réalisation de la présente convention peut intervenir par dénonciation de l'une des parties avec un préavis de deux mois notifiés à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Objet : Nouvelles conditions de location de la salle des fêtes

Délibération 1583

Mme Elodie Abt, adjointe chargée de la gestion de la salle des fêtes, rappelle que l'autolaveuse votée au budget 2025 est entrée en fonction à la salle des fêtes et que la commune est à présent en capacité de proposer aux locataires le nettoyage des sols. C'est en général un point qui posait problème pour le choix de la salle et lors de la remise des clés en fin de location.

Après avoir entendu les explications de Mme Abt, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve les dispositions suivantes concernant les prochaines locations de la salle :

- Les prix des locations sont maintenus en l'état mais chaque location fera l'objet d'une facturation complémentaire de 60 € pour le nettoyage des sols par l'ouvrier communal ou un élu. Le nettoyage des toilettes et des éléments de la cuisine reste à la charge des locataires. Le balayage des sols doit également être assuré par les locataires à l'aide de la balayeuse mise à disposition.
- Lorsque la salle est mise à disposition à l'occasion des funérailles d'une personne domiciliée dans la commune, l'utilisation est entièrement gratuite, même si un nettoyage est nécessaire.

- Le lavage des sols est également pris en charge par la commune lorsque la salle est mise gratuitement à disposition des associations du village, une fois par an, pour des manifestations à but non lucratif.

Objet : soumission de certaines parcelles au régime forestier
Délibération 1584

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune a, au fil des ans, acheté plusieurs parcelles forestières. Cependant, celles-ci ne sont pas encore soumises, théoriquement au régime forestier et à la gestion de l’ONF.
De ce fait, il propose l’application du Régime Forestier pour les parcelles boisées suivantes :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale de la parcelle			Surface à appliquer par parc. cadastrale		
				ha	a	ca	ha	a	ca
LIEBSDORF	WILLERSPITZ	A	9	0	51	10	0	51	10
	EIGEN	03	116	0	19	92	0	19	92
	EIGEN	03	118	0	17	96	0	17	96
	WINKEL	03	1	0	28	46	0	28	46
TOTAL				1	17	44			

Le

- Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents,
- **Approuve** le projet tel qu’il est présenté ;
 - **Décide** de proposer à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin l’application du régime forestier aux parelles indiquées ci-dessus pour une superficie de 1.1744 ha ;
 - **Charge** l’Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d’un arrêté portant application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier ;
 - **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d’empêchement, l’un de ses Adjoints, à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

Objet : points divers
Délibération 1585

-remerciements : Le Maire lit au Conseil les lettres de remerciement du Club Vosgien et de la banque alimentaire pour les subventions versées en 2025. Par ailleurs, il indique que la vente des brioches au profit de l’APEI de Hirsingue aura lieu du 9 au 13 septembre.

-Halloween : Mme Abt propose de reconduire l’opération « Halloween » qui avait connu un franc succès l’an passé. Elle organisera un jeu de pistes pour les enfants de Liebsdorf et Durlinsdorf, de façon à ce que les participants aillent dans toutes les rues du village. Elle propose de limiter cette activité à une vingtaine de personnes. Pour les prix (concours de costumes et autres), elle planifie un budget de 200 € (crédits déjà inscrits au budget). Elle sollicite l’aide des autres conseillers pour l’organisation de cette manifestation. Cette initiative n’appelle pas d’observation de la part du Conseil.

Mme Abt proposera également, pour Noël, l’achat d’un livre pour chaque enfant de moins de 12 ans habitant la commune (Ce point sera discuté lors d’une prochaine réunion.)

Enfin, elle organisera une nouvelle rencontre entre les élus lors d’un repas de fin d’année.

ETAT CIVIL

Les grands anniversaires en 2026

1 ^{er} janvier	88 ans pour M^{me} Irma Groff , 13 rue du Général Giraud (née en 1938)
03 janvier	80 ans pour M^{me} Yvonne Froehly , 4 rue de l'étang (née en 1946)
27 janvier	78 ans pour M. François Baur , 2 rue de l'étang (né en 1948)
1 ^{er} février	84 ans pour M. Alfred Schmidt , 3 Impasse Belle-Vue (né en 1942)
17 février	78 ans pour M^{me} Madeleine Ackermann , 12 rue de la montagne (née en 1948)
18 février	83 ans pour M^{me} Marie-Jeanne Willig , 19 rue du Gal Giraud (née en 1943)
18 février	78 ans pour M. Bernard Schlegel , 1 Impasse Belle-Vue (né en 1948)
18 février	71 ans pour M^{me} Yvette Gribling , 1 rue des prés (née en 1955)
18 février	71 ans pour M^{me} Viviane Maurer , 10 rue du foyer (née en 1955)
22 février	87 ans pour M^{me} Marguerite Pracht , résidence Bel-Automne à Hirsingue (née en 1939)
05 mars	78 ans pour M. Gérard Marçot , 15 rue des prés (né en 1948)
09 mars	77 ans pour M. Yves Theubet , 7 rue de l'étang (né en 1949)
30 mars	73 ans pour M^{me} Claude Huntziger , 9 rue des clous (née en 1953)
1 ^{er} avril	70 ans pour M. Jean-Claude Jelsch , 11 rue du Père Stamm (né en 1956)
1 ^{er} avril	70 ans pour M. Alain Laska , 4 rue de la Montagne (né en 1956)
13 avril	81 ans pour M^{me} Marie-Thérèse Froehly , 2 rue de l'école (née en 1945)
24 avril	76 ans pour M^{me} Christiane Ballast , 1A rue du 19 novembre (née en 1950)
29 avril	87 ans pour M. Antoine Willig , 19 rue du Général Giraud (né en 1939)
04 mai	71 ans pour M^{me} Gertraud Muller , 32 rue du Général Giraud (née en 1955)
10 mai	78 ans pour M^{me} Marinette Marçot , 15 rue des prés (née en 1948)
24 mai	78 ans pour M^{me} Marcelline Ress , maison de retraite d'Altkirch (née en 1948)
04 juin	76 ans pour M. Fernand Ackermann , 13 rue de la montagne (né en 1950)
07 juin	73 ans pour M^{me} Ilona Devos , 10 rue des prés (née en 1953)
09 juin	77 ans pour M. Jean-Claude Ballast , 1A rue du 19 novembre (né en 1949)
09 juin	70 ans pour M^{me} Josiane Lorentz , 8 rue des Clous (né en 1956)
15 juillet	77 ans pour M. Michel Bove , 8 rue de la montagne (né en 1949)
26 juillet	75 ans pour M^{me} Anne-Marie Ackermann , 13 rue de la montagne (née en 1951)
03 août	78 ans pour M^{me} Geneviève Gur , 1 rue du foyer (née en 1948)
03 août	76 ans pour M. Guy Devos , 10 rue des prés (né en 1950)
1 ^{er} septembre	79 ans pour M^{me} Danielle Decker , 3 impasse Belle-Vue (née en 1947)
02 septembre	77 ans pour M^{me} Huguette Clog , 5 rue des chaudrons (née en 1949)
08 septembre	76 ans pour M^{me} Monique Baur , 4 rue de l'étang (née en 1950)
12 septembre	73 ans pour M. René Ress , 8 rue de l'école (né en 1953)
14 septembre	90 ans pour M^{me} Paulette Froehly , 15 rue du Général Giraud (née en 1936)
07 octobre	74 ans pour M. Roland Elsener , 11 rue de la montagne (né en 1952)
08 octobre	75 ans pour M. Raymond Schlicklin , 14 rue des prés (né en 1951)
27 octobre	85 ans pour M^{me} Odile Gur , 7 rue du foyer (née en 1941)
1 ^{er} novembre	71 ans pour M^{me} Marguerite Aglassinger , 8 rue de l'école (née en 1955)
06 novembre	84 ans pour M^{me} Marguerite Schlicklin , 29 rue du Gal Giraud (née en 1942)
06 novembre	75 ans pour M. Yves Clog , 5 rue des chaudrons (né en 1951)
07 novembre	76 ans pour M. Gilbert Kohler , 6 rue de la montagne (né en 1950)
15 novembre	75 ans pour M^{me} Angela Elsener , 11 rue de la montagne (née en 1951)
17 novembre	71 ans pour M^{me} Eliane Bove , 8 rue de la Montagne (née en 1955)
22 novembre	71 ans pour M^{me} Bernadette Bitschené , 5 impasse Belle-Vue (née en 1955)
26 novembre	80 ans pour M. Jean-Claude Huntziger , 9 rue des clous (né en 1946)
14 décembre	77 ans pour M^{me} Colette Litzler , 17 rue du 19 novembre (née en 1949)

A tous, un joyeux anniversaire !

INFORMATIONS UTILES

Collecte des déchets

Janvier	5 12 19 26
Février	2 9 16 23
Mars	2 9 16 23 30
Avril	6 13 20 27
Mai	4 11 18 25
Juin	1 8 15 22 29
Juillet	6 13 20 27
Août	3 10 17 24 31
Septembre	7 14 21 28
Octobre	5 12 19 26
Novembre	2 9 16 23 30
Décembre	7 14 21 28

Jour de collecte:
LUNDI après-midi
Emballages et papier: jaune
Ordures ménagères : gris
Biodéchets : toutes les semaines

Déchèterie de Waldighoffen
Lundi-Vendredi:
10h-12h ; 13h30-17h
Samedi : 9h-18h

Communauté de Communes du Sundgau:
bien-trier@cc-sundgau.fr / Tel.: 03-89-08-36-24

Le dépôt de gravats est interdit en forêt. Tout contrevenant s'expose à des sanctions. Ces déchets doivent être évacués en déchèterie.

Eau potable

Contactez pour d'éventuels soucis sur votre raccordement le pôle Eau potable de la Communauté de Communes du Sundgau au 03-89-08-47-57 ou le 03-89-25-83-21 (Numéro d'astreinte)

Déchets verts

Tous les déchets verts compostables (déchets de taille, gazon, etc.) peuvent être déposés à la station pour les déchets verts à l'arrière du complexe communal ou à la plateforme de Durlinsdorf. Ne laissez aucun autre déchet sur place (sacs plastiques, emballages,...) !

Ouverture de la plateforme de Liebsdorf :
mercredi 8h-10h et samedi 10h-17h

Ouverture de la plateforme de Durlinsdorf :
1er avril - 31 octobre
mercredi 15h-17h et samedi 10h-12h
1er novembre - 31 mars: samedi 10h-12h

L'arrêté préfectoral N°46595 du 08 juin 1976 interdit tout brûlage à l'air libre de déchets végétaux y compris pour les déchets issus de tailles de haies ou d'arbres. Conformez-vous à cette règle qui évite les troubles de voisinage ou les risques d'incendie. L'écobuage (brûlage des herbes sèches sur pied) est également formellement interdit.

Ferraille

La société Litzler-Muller à Bendorf, accepte ferraille, carcasse de voitures, de vélos... (Tél.: 06-37-06-59-52) .

Terre

Il est interdit d'entreposer de la terre issue d'un terrassement ou autre en forêt. Lors de travaux, il incombe à chacun de trouver une solution d'évacuation.

Entretien des voies publiques

Les riverains sont tenus de balayer et entretenir les trottoirs et les caniveaux le long de leur terrain. A défaut de trottoirs, les riverains sont tenus de tondre les herbes ou de débroussailler devant chez eux.

Lutte contre le bruit

Les arrêtés complets concernés sont consultables en mairie ou sur internet.

	les jours ouvrables	les samedis	les dimanches + les jours de l'Ascension et de l'Assomption
tondeuse à gazon, motoculteur, scie mécanique, et tout autre engin bruyant... ne sont autorisés qu'aux horaires suivants	8h00-12h00 13h00-20h00	8h00-12h00 13h00-18h30	Interdiction totale

